



**TERRES DU
HAUT BERRY**
Communauté de Communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 30 NOVEMBRE 2023 à 18H30

CENTRE SOCIO CULTUREL ACHERES

Procès-verbal de séance

Étaient présents (titulaires) (44) : André JOUANIN, Annick BIENBEAU, Manuel MESQUITA, Pascale ROUZIER, Jean-Noël GUILLAUMIN, Christian FERRAND, Elodie BRAS, Denis COQUERY, Laure GALLOIS, Philippe JARRY, Gilles BUREAU, Cédric LOOSLI, Nathalie MESTRE, Cécile BORY, Thierry DOUCET, Christelle PETIT, Delphine BOUREUX, Gérard JOLLET, Pierre FOUCHET, Stéphanie JACQUET, Jean-Loup VAN DER BEKEN, Gérard CLAVIER, Fabien CHAUSSÉ, Gérard RIPARD, Isabelle CROCHET, Isabelle LEGERET, Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Béatrice DAMADE, Christophe DRUNAT, François ANDRADE, Gilles BENOIT, Yolaine LAUGERAT, Sylvain BRANDY, Pierre-Yves CHARPENTIER, Christian MANCION, Fabrice CHOLLET, Anne-Marie OSWALD, Aurélie CHABENAT, Isabelle TURPIN, Camille de PAUL de BARCHIFONTAINE, Jean-Luc LEGER, Thierry COSSON, Yves CORDINA

Était présent (suppléant) (1) :

Jean-Michel JACQUET suppléant de Nicole PINSON

Absents excusés (7) :

François-Régis THINAT a donné pouvoir à Anne-Marie OSWALD

Laurence PAJON a donné pouvoir à Fabrice CHOLLET

Ghislaine de BENGY-PUYVALLEE a donné pouvoir à Sylvain BRANDY

Bruno SIRAVO, Sylvie LEFESTÉ, Cédric FISCHER, Emilie BIGRAT

*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 juillet 2023

ADMINISTRATION GENERALE

1. Installation de Monsieur Gérard JOLLET dans ses fonctions de conseiller communautaire
2. Pôle d'Equilibre Territorial Rural (PETR) – Election de deux délégués suppléants du conseil communautaire
3. Commission de Marché À Procédure Adaptée (MAPA) – Désignation d'un représentant
4. Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) – Election d'un délégué du conseil communautaire
5. Désignation d'un délégué du collège des élus au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

HABITAT

6. Approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) passée entre l'ANAH, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, et les communes de Saint-Martin-d'Auxigny, des Aix-d'Angillon et de Menetou-Salon
7. Approbation de l'avenant n°1 à la convention partenariale 2023-2025 relative au Pôle Départemental pour la Lutte contre l'Habitat Indigne et non décent (PDLHI) signée le 09 décembre 2022

EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

8. Approbation de la convention de déversement passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, la Communauté d'Agglomération Bourges Plus et la société Veolia eau-Compagnie générale des eaux
9. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement non collectif 2022

URBANISME

10. Délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) aux communes membres

ENVIRONNEMENT

11. Approbation de la convention concernant le soutien pour la reprise des petits aluminiums passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et l'ARCA Alliance

BÂTIMENTS

12. Attribution du marché à procédure adaptée pour la construction d'un centre de loisirs situé aux Aix d'Angillon – Relance du lot n°2-Déconstruction et du lot n°11-Menuiseries intérieures

TOURISME

13. Don de biens immobiliers appartenant à Madame Lucienne ROZAY
14. Centre Céramique Contemporaine La Borne – Approbation du tarifs grands feux 2023
15. Approbation de l'attribution d'une subvention de fonctionnement du site VTT labellisé « Entre Bourges, Menetou-Salon et Sancerre » à l'amicale laïque de la Chapelle St Ursin Cyclisme pour l'année 2023

ANIMATION DU TERRITOIRE

16. Culture – Approbation des tarifs de location Espace Culturel Victor Hugo à compter du 1^{er} janvier 2023

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

17. Accueil de loisirs sans hébergement – Actualisation du règlement intérieur

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

18. Approbation de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
19. Mise en place de la nomenclature comptable M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations
20. Budget Principal – Approbation de la décision modificative n°2
21. Budget Assainissement Régie – Approbation de la décision modificative n°2
22. Budget Eau Régie – Approbation de la décision modificative n°2

23. Approbation de la cession de terrains situés sur la commune d'Allouis « ZA Terres de l'Orme »
24. Approbation de la signature du contrat de territoire valant convention entre la Conseil Départemental du Cher, la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, les Communes des Aix d'Angillon, Henrichemont et Saint-Martin d'Auxigny
25. Boucles saisonnières – Reconduction du dispositif

RESSOURCES HUMAINES

26. Approbation de la création de quatre missions dans le cadre d'emplois d'adjoint d'animation aux centres de loisirs dans le cadre d'activités accessoires
27. Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes
28. Approbation du remboursement des frais de missions de deux élus de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry dans le cadre d'un mandat spécial pour le réseau des cinq centres céramiques
29. Modification du tableau des effectifs

*_*_*_*

Secrétaire de séance : Christelle PETIT

Ouverture de la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 octobre 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

➤ COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Par délibération du 02 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au président le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 39 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- Les contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes
- La création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux
- L'approbation des conventions de partenariat ou de gestion avec différents tiers
- L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de condition, ni de charge
- Les demandes de subvention auprès de toutes les collectivités ou organismes pouvant attribuer une aide financière à la communauté de communes
- La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités locales, le Président rend compte à chaque séance des décisions qu'il a prises par délégation.

Date	Signature	Objet	Tiers	Montant HT
12/09/23	CD	Achat renault Kangoo Express et reprise véhicule Citroën C4 Cactus	SARL BEOIR	6 836,76 €

04/10/23	LG	Bâtiment gendarmerie - Installation de vases d'expansion dans les logements	CLIM'EN BERRY	2 915,00 €
05/10/23	CD	Décision n°2023-49 : Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	MOREAU Pascal 5 Impasse du Lavoir - SOULANGIS	1 000,00 €
05/10/23	CD	Décision n°2023-50 : Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	MOREAU Pascal 6 Rte de Vignoux- SOULANGIS	1 000,00 €
07/10/23	RS	Fête du livre - Brochures	ACCESSPRINT	1 625,00 €
09/10/23	NM	Centre Céramique - Résidence d'artiste avec Javier Bravo de Rueda	CHARLOTTE POULSEN	1 000,00 €
10/10/23	NM	Centre Céramique - Transport exposition	YUN-JUNG SONG	1 433,46 €
12/10/23	CD	Eau potable - Achat de matériel	SOVAL	3 593,78 €
16/10/23	NM	Centre Céramique - Résidence	ELEONOR FALSE	1 000,00 €
16/10/23	NM	Centre Céramique - Programme Grands Feux	CIA GRAPHIC	1 225,00 €
18/10/23	CD	Tourisme - Entretien circuits VTT/FFC - Zone Haut Berry	SATS	9 180,00 €
19/10/23	CD	Décision n°2023-52 : Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	CARTIER Dominique et Christine SOULANGIS	1 000,00 €
19/10/23	CD	Assainissement - Travaux chemin d'accès station d'épuration St Eloy de Gy	TRAVAUX PUBLICS BLANCHET NICOLAS	2 650,00 €
19/10/23	CD	Déchèteries Rians et Henrichemont - Mesures de bruits	VALO CONSULT	1 380,00 €
22/10/23	RS	Festival du livre - Spectacle Libre penseur - séance tout public à Pigny	OH Z'ARTS ETC...	1 600,00 €
23/10/23	CD	Bâtiment Vasselay - Remplacement luminaires par des LED	SDEE	5 983,00 €
27/10/23	RS	Festival du Livre - Kamishibai tout public à St Palais	OH Z'ARTS ETC...	1 200,00 €
27/10/23	RS	Festival du livre - Journées atelier de création BD / manga les 25 et 26 octobre 2023	CHRISTOPHE COINTAULT	1 248,00 €
27/10/23	RS	Festival du livre - Spectacle Quand mon cœur bat de toutes les couleurs...	LES CHATS PITRES	1 486,00 €
28/10/23	CD	Déchèterie - Cuve à huiles et plateforme de rétention	V3C	5 800,00 €
09/11/23	CD	Décision n°2023-53 : Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	PIVHOT-DUCLOS Christine et Christophe LES AIX D'ANGILLON	1 000,00 €
16/11/23	CD	Décision n°2023-54 : Attribution de subvention au titre de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif	BODELU Roger SOULANGIS	1 000,00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les décisions prises en application de la délégation du conseil communautaire au président

Le conseil communautaire approuve les décisions du Président à l'unanimité

*_*_*_*

Le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour dans la rubrique développement économique - finances :

- « Commune de Rians – Cession de terrain » annule et remplace la délibération n°250523-106 du 25 mai 2023 »

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ajout du point à l'ordre du jour

*_*_*_*

ADMINISTRATION GENERALE

1. APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHATEAUROUX METROPOLE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL INTERDEPARTEMENTAL (EPFLI) FONCIER CŒUR DE FRANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 décembre 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Loiret,

Vu l'article 1607 bis du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Spéciale d'Equipement,

Vu la délibération n°270122-09 du 27 janvier 2022 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry portant « Adhésion de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France »,

Vu la délibération n°2023-33 du 15 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Sologne portant « Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France »,

Vu la délibération n°17 du 19 juin 2023 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse portant « Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France »,

Vu la délibération n°19 du 06 juillet 2023 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France portant « Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse et de la Communauté de Communes Cœur de Sologne à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France »,

Vu la délibération n°2023-171 du 27 septembre 2023 du conseil communautaire de Châteauroux-Métropole portant « Adhésion de Châteauroux Métropole à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France »,

Vu la délibération n°14 du 6 octobre 2023 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France portant « Approbation de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole »,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole à l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

2. APPROBATION D'UNE OPERATION DE PORTAGE PAR L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE DES BIENS IMMOBILIERS NECESSAIRES AU PROJET DE LA COMMUNE DE NEUVY-DEUX-CLOCHERS

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la qualité d'adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

Vu le courrier de Madame le Maire de Neuvy-Deux-Clochers, en date du 20/11/2023, sollicitant l'avis de la communauté de communes sur l'opération de portage envisagée,

Vu les pièces transmises à l'appui de la demande d'avis,

La commune de Neuvy-Deux-Clochers fait part de son intention de solliciter l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France, en vue de l'acquisition et du portage de biens immobiliers situés sur son territoire, dans le cadre du projet de sécurisation d'un carrefour situé dans le bourg du village (*cadastré section AB numéro 80 et 81*).

La Communauté de Communes Terres du Haut Berry, adhérente à l'EPFLI Foncier Cœur de France doit émettre un avis sur les opérations de portage foncier envisagées par ses communes membres avec l'EPFLI.

Conformément au règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI, cet avis est donné par délibération de l'organe délibérant ou par délégation de celui-ci, et réputé favorable dans le délai de deux mois à compter de la saisine.

Aussi, ce projet d'initiative et de compétence communale est à ce stade, conforme à la dynamique des politiques de l'intercommunalité, notamment au regard du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. En effet, au sein du plan d'aménagement et de développement durable, la sécurisation des traversées des bourgs et des villages par les axes routiers fréquentés et l'aménagement d'espaces publics de qualité et de cheminement sécurisé, est un objectif (*Axe II « Préservation et développement », 2.3 « répondre aux besoins de mobilité et de communication en milieu rural »*).

Il est à noter que ce projet n'est pas situé dans le périmètre d'un monument historique, et qu'aucune servitude n'est identifiée sur ce secteur. Par conséquent, le projet de démolition n'est pas soumis à autorisation.

La présente délibération sera notifiée à la commune de Neuvy-Deux-Clochers et à l'EPFLI Foncier Cœur de France. Pour être exécutoire, cette délibération sera également affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'émettre un avis favorable sur l'opération de portage par l'EPFLI Foncier Cœur de France des biens immobiliers nécessaires au projet de sécurisation d'un carrefour situé dans le bourg du village mené par la commune de Neuvy-Deux-Clochers

Isabelle LEGERET expose le projet en cours.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

3. APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°270723-140 du 27 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé le programme et le lancement d'un marché à procédure formalisée concernant l'étude diagnostique d'assainissement collectif,

Considérant que le coût de l'opération est estimé à un montant de 429 009,30 € HT (Coût de maîtrise d'œuvre inclus), par Cher Ingénierie des Territoires,

Considérant la possibilité, pour la Communauté de Communes, d'obtenir pour ces travaux des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne,

Considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses :

Nature de la dépense	Montant du projet en € HT
Etude diagnostique – Tranche ferme	388 271,25 € HT
Etude diagnostique Tranche Optionnelle n°1 : Géo référencement en classe A du réseau de collecte d'assainissement	16 500,00 € HT
Etude diagnostique Tranche Optionnelle n°2 : Géo référencement en classe A du réseau de collecte d'assainissement	21 001,25 € HT
Montant total de l'étude	425 772,50 € HT
Présentation Assistance Maîtrise d'Ouvrage	3 236,80 € HT
Montant total du projet	429 009,30 € HT

Recettes :

Financements	Montant subventionnable	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue en € HT
Agence de l'eau Loire Bretagne	429 009,30 €	50 %	214 504,65 € HT
Conseil Départemental du Cher (<i>montant sans coût AMO</i>)	425 772,50 €	20 %	85 154,50 € HT
Total des subventions		70 %	299 659,15 € HT
Autofinancement		30 %	129 350,15 € HT
TOTAL			429 009,30 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, une subvention à hauteur de 50 % soit 214 504,65 € HT pour un montant subventionnable de 429 009,30 € HT
- d'autoriser le Président à signer ladite demande de subvention et tous les actes y afférents
- d'imputer la recette au budget assainissement affermage et assainissement régie

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

4. APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n°270723-140 du 27 juillet 2023, le conseil communautaire a approuvé le programme et le lancement d'un marché à procédure formalisée concernant l'étude diagnostique d'assainissement collectif,

Considérant que le coût de l'opération est estimé à un montant de 429 009,30 € HT (Coût de maîtrise d'œuvre inclus), par Cher Ingénierie des Territoires,

Considérant la possibilité, pour la Communauté de Communes, d'obtenir pour ces travaux des subventions auprès du Conseil Départemental,

Considérant le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Dépenses :

Nature de la dépense	Montant du projet en € HT
Etude diagnostique – Tranche ferme	388 271,25 € HT
Etude diagnostique Tranche Optionnelle n°1 : Géo référencement en classe A du réseau de collecte d'assainissement	16 500,00 € HT
Etude diagnostique Tranche Optionnelle n°2 : Géo référencement en classe A du réseau de collecte d'assainissement	21 001,25 € HT
Montant total de l'étude	425 772,50 € HT
Présentation Assistance Maîtrise d'Ouvrage	3 236,80 € HT
Montant total du projet	429 009,30 € HT

Recettes :

Financements	Montant subventionnable	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue en € HT
Agence de l'eau Loire Bretagne	429 009,30 €	50 %	214 504,65 € HT

Conseil Départemental du Cher (montant sans coût AMO)	425 772,50 €	20 %	85 154,50 € HT
Total des subventions		70 %	299 659,15 € HT
Autofinancement		30 %	129 350,15 € HT
TOTAL			429 009,30 € HT

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Cher, une subvention à hauteur de 20 % soit 85 154,50 € HT pour un montant subventionnable de 425 772,50 € HT
- d'autoriser le Président à signer ladite demande de subvention et tous les actes y afférents
- d'imputer la recette au budget assainissement affermage et assainissement régie

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

5. ATTRIBUTION DU MARCHÉ A PROCEDURE FORMALISEE POUR L'ETUDE DIAGNOSTIQUE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L 2422-12 et L 2124-1,

Vu la délibération n° 100920117A du conseil communautaire du 10 septembre 2020 approuvant le transfert de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la communauté de communes Terres du Haut Berry, à compter du 1er janvier 2021,

Vu la délibération n°270723-140 du conseil communautaire du 27 juillet 2023 autorisant le lancement du marché à procédure formalisée « Etude Diagnostique Des Systèmes D'assainissement Collectif ».

A cet effet, la Communauté de Communes a décidé de lancer un marché en procédure formalisée le 28 juillet 2023 pour une remise des offres prévues le 29 septembre 2023 à 12 h.

Le marché comporte une tranche ferme et 3 tranches optionnelles décomposées comme suit :

- **Tranche ferme** : Réalisation d'une étude diagnostique du fonctionnement des systèmes d'assainissement de la communauté de communes des Terres du Haut Berry
- **Tranche optionnelle n°1** : Géo référencement en classe A du réseau de collecte d'assainissement
- **Tranche optionnelle n°2** : Géo référencement en classe A des branchements
- **Tranche optionnelle n°3** : Elaboration du zonage d'assainissement

8 entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée.

3 offres jugées conformes ont été reçues, elles sont proposées par ordre d'arrivée par les entreprises suivantes :

- **IRH** (Mandataire) / **HYDRACOS** (Co-traitant 1) / **ADM CONSEIL** (Co-traitant 2)
- **ALTEREO** (Mandataire)
- **SAFEGE** (Mandataire) / **AUDIT ENVIRONNEMENT** (Co-traitant 1)

Compte tenu de l'analyse des offres réalisée par Cher Ingénierie des Territoires (CIT), la Commission d'Appel

d'Offres, réunie le 6 novembre 2023, a décidé de retenir l'offre comme suit :

N° arrivée	Entreprise	Tranche Ferme Montant en € HT	Tranche Optionnelle n°1 Montant en € HT	Tranche Optionnelle n°2 Montant en € HT	Tranche Optionnelle n°3 Montant en € HT	Total en € HT	Note prix Sur 40 points	Note Technique sur 60 points	Note totale sur 100 points	Classement
1	IRH (mandataire) / HYDRACOS / ADM CONSEIL	449 735,00 €	24 900,00 €	31 356,00 €	20 560,00 €	526 551,00 €	33,21	51,50	84,71	3
2	ALTEREO	379 181,00 €	10 836,00 €	16 175,52 €	31 030,00 €	437222,52 €	40,00	46,50	86,50	2
3	SAFEGE (mandataire) / AUDIT ENVIRONNEMENT	388 271,25 €	16 500,00 €	21 001,25 €	105 621,00 €	531393,50 €	32,91	56,75	89,66	1

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la décision de la commission d'Appel d'Offres relative à l'attribution du marché à procédure formalisée concernant « l'Etude Diagnostique Des Systèmes D'assainissement Collectif » au groupement d'entreprise SAFEGE (mandataire) et AUDIT ENVIRONNEMENT pour l'offre de base Tranche ferme + Tranche optionnelle n°1 + Tranche optionnelle n°2 d'un montant total de 425 772,50 € HT soit 510 927,00 € TTC

- d'imputer les dépenses au budget assainissement affermage et assainissement régie

Sylvain BRANDY demande pourquoi la tranche 3 n'est pas prise en compte.

Camille de PAUL répond que cette tranche pourra être prise en compte lors de l'étude du schéma directeur et le coût est très important. La collectivité a encore le temps de réaliser l'étude.

Le conseil communautaire prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres

6. FIXATION DES TARIFS EAU POTABLE 2024

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la proposition formulée par le Parlement de l'Eau pour une harmonisation des tarifs sur 5 ans, le 08 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du Parlement de l'eau réuni le 06 novembre 2023,

Il est donc proposé de fixer les tarifs de l'eau potable pour l'année 2024 comme suit :

1. **Redevance liée à l'abonnement (part fixe) due par tous les usagers (domestiques, industriels, vente d'eau aux collectivités) revenant à la collectivité**

*Les tarifs des communes en affermage sont votés en HT, la TVA est appliquée par le délégataire.
Les tarifs des communes en régie sont non soumis à TVA.

Le taux de TVA applicable est de 5,50 %

2. Redevance liée aux m³ consommés (part variable) pour les usagers domestiques revenant à la collectivité :

Les tarifs à valider sont ceux en rouge, les autres tarifs sont à titre informatif

COMMUNE	Part Fixe						Part variable				pour information-estimation 120 m3		Variation en %
	THB		DSP		TOTAL PART FIXE		THB		DSP		2023	2024	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024			
ACHERES	34,94	28,22	75,72	78,4	110,66	106,62	0,733	0,830	1,092	1,13	329,66	341,82	3,69%
AIX D'ANGILLON	20,92	18,56	75,72	78,4	96,64	96,96	0,550	0,704	1,092	1,13	293,68	317,04	7,95%
AUBINGES	20,92	18,56	75,72	78,4	96,64	96,96	0,550	0,704	1,092	1,13	293,68	317,04	7,95%
BRECY	3,31	6,4	75,72	78,4	79,03	84,80	0,376	0,583	1,092	1,13	255,19	290,36	13,78%
HENRICHEMONT	24,91	21,31	75,72	78,4	100,63	99,71	0,687	0,799	1,092	1,13	314,11	331,19	5,44%
MENETOU SALON	6,42	8,56	75,72	78,4	82,14	86,96	0,565	0,698	1,092	1,13	280,98	306,32	9,02%
MOROGUES	20,92	18,56	75,72	78,4	96,64	96,96	0,550	0,704	1,092	1,13	293,68	317,04	7,95%
MOULINS SUR YEVRE	2,98	6,18	75,72	78,4	78,70	84,58	0,692	0,802	1,092	1,13	292,78	316,42	8,07%
NEUILLY EN SANCERRE	35,49	28,61	75,72	78,4	111,21	107,01	0,746	0,839	1,092	1,13	331,77	343,29	3,47%
NEUVY DEUX CLOCHERS	35,49	28,61	75,72	78,4	111,21	107,01	0,746	0,839	1,092	1,13	331,77	343,29	3,47%
QUANTILLY	34,94	28,22	75,72	78,4	110,66	106,62	0,733	0,830	1,092	1,13	329,66	341,82	3,69%
RIANS	20,92	18,56	75,72	78,4	96,64	96,96	0,550	0,704	1,092	1,13	293,68	317,04	7,95%
SAINT ELOY DE GY	8,5	9,98	75,72	78,4	84,22	88,38	0,610	0,745	1,092	1,13	288,46	313,38	8,64%
SAINT PALAIS	34,94	28,22	75,72	78,4	110,66	106,62	0,733	0,830	1,092	1,13	329,66	341,82	3,69%
SAINTE SOLANGE	12,96	13,06	75,72	78,4	88,68	91,46	0,468	0,647	1,092	1,13	275,88	304,70	10,45%
SOULANGIS	20,92	18,56	75,72	78,4	96,64	96,96	0,550	0,704	1,092	1,13	293,68	317,04	7,95%
VASSELAY	8,5	9,98	75,72	78,4	84,22	88,38	0,610	0,745	1,092	1,13	288,46	313,38	8,64%
FUSSY	60,64	70,91			60,64	70,91	1,627	1,807			255,88	287,75	12,46%
HUMBLIGNY	84,4	87,3			84,40	87,30	1,570	1,768			272,8	299,46	9,77%
MONTIGNY	84,4	87,3			84,40	87,30	1,570	1,768			272,8	299,46	9,77%
PARASSY	66,63	75,04			66,63	75,04	1,450	1,685			240,63	277,24	15,21%
PIGNY	72,74	79,25			72,74	79,25	1,734	1,881			280,82	304,97	8,60%
SAINT CEOLS	84,4	87,3			84,40	87,30	1,570	1,768			272,80	299,46	9,77%
SAINT GEORGES SUR MOULON	67,83	75,86			67,83	75,86	1,873	1,977			292,59	313,10	7,01%
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	67,83	75,86			67,83	75,86	1,873	1,977			292,59	313,10	7,01%
VIGNOUX SOUS LES AIX	64,81	73,78			64,81	73,78	1,583	1,776			254,77	286,9	12,61%

- Travaux de branchements neufs d'eau potable

- Sur les communes gérées en délégation de service public, les délégataires sont chargés de la réalisation et de la facturation des branchements neufs d'eau potable.

- Sur les communes en régie, la communauté de communes procèdera, en 2024, à la réalisation de devis pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements.

- **Etalonnage de compteur (maintien du tarif)**

	Tarif HT 2023	Tarif TTC 2023	Tarif HT 2024	Tarif TTC 2024
CCTHB	142.18 €	150.00 €	142.18 €	150.00 €

Si le compteur est reconnu conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge de l'utilisateur. Un échelonnement de paiement peut être envisagé si votre consommation a été exceptionnellement élevée.

Si le compteur se révèle non conforme aux spécifications de précision en vigueur, les frais de vérification sont à la charge du distributeur. La consommation de la période contestée est alors rectifiée en prenant en compte le taux d'erreur résultant du contrôle. »

- **Coût de la main d'œuvre à l'heure pour les interventions**

Lors d'intervention pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements, les agents de la CCTHB interviennent pour le compte de particulier dans le cadre de devis

	Tarifs HT 2023	Tarifs TTC 2023	Tarif HT 2024	Tarif TTC 2024
CCTHB	23.33 €	28.00 €	25.00 €	30.00€

- **Frais de gestion pour les travaux neufs**

	Tarifs HT 2023	Tarifs TTC 2023	Tarif HT 2024	Tarif TTC 2024
CCTHB	41.66 €	50.00 €	45.83 €	55.00 €

- **Pose de compteur d'eau (maintien du tarif)**

Nécessaire lors de pose d'un système de compteur seul dans un regard existant

	Tarifs HT 2023	Tarifs TTC 2023	Tarif HT 2024	Tarif TTC 2024
CCTHB	125.00 €	150.00 €	125.00 €	150.00 €

Le taux de TVA attachés aux interventions est soumis à une TVA de 20 %.

Pour toutes les factures éditées par le service des eaux, le seuil minimum de prise en charge des factures est de 5 € TTC et de – 5 € TTC pour les avoirs et le délai de réclamation des abonnés sur leur facture est fixé à 3 mois à compter de la date d'édition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs de l'eau potable pour l'année 2024 comme mentionnés ci-dessus
- d'imputer les recettes au budget annexe eau potable régie et eau potable affermage

Gilles Benoit souligne que l'étalonnage est à la demande de l'utilisateur.

Le conseil communautaire adopte la délibération par 44 voix pour – 4 abstentions (Thierry DOUCET, Manuel MESQUITA, Annick BIENBEAU, Jean-Noël GUILLAUMIN

7. FIXATION DES TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

Vu la délibération n°100920-117 du conseil communautaire du 10 septembre 2020 portant « transfert des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2020-1622 du 22 décembre 2020 portant « transfert des compétences eau et assainissement collectif à la Communauté de Communes Terres du Haut Berry » à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la proposition formulée par le Parlement de l'Eau pour une harmonisation des tarifs sur 5 ans, le 08 décembre 2021,

Vu l'avis favorable du parlement de l'eau réuni le 06 novembre 2023,

Il est donc proposé de fixer les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

- Redevance liée à l'abonnement (part fixe) due par tous les usagers (domestiques, industriels) aux collectivités revenant à la collectivité :
- Redevance liée aux m³ consommés (part variable) pour les usagers domestiques revenant à la collectivité :

			tarif 2023						tarif 2024						total abonné 120m3	%de variation	
			Abonnement			Variable			Abonnement			Variable					
			THB	DSP	total	THB	DSP	total	THB	DSP	total	THB	DSP	total			
AZY	REGIE	FOSSE	39,49		39,49	0,779		0,78	132,97	39,49		39,49	1,550		1,550	225,49	69,58%
HENRICHEMONT	REGIE	BOUES	45,32		45,32	1,327		1,33	204,56	45,32		45,32	1,550		1,550	231,32	13,08%
NEUVY DEUX CLOCHERS	REGIE	LAGUNE	20,03		20,03	0,832		0,83	119,87	25,00		25,00	1,550		1,550	211,00	76,02%
PIGNY	REGIE	ROSEAUX	123,76		123,76	2,833		2,83	463,72	123,76		123,76	2,833		2,833	463,72	0,00%
QUANTILLY	REGIE	LAGUNE	25,87		25,87	1,716		1,72	231,79	25,87		25,87	1,716		1,716	231,79	0,00%
SAINT ELOY DE GY	REGIE	BOUES/ LAGUNE	21,98		21,98	1,127		1,13	157,22	25,00		25,00	1,550		1,550	211,00	34,21%
ST GEORGES/ MOULON	REGIE	BOUES	27,81		27,81	2,243		2,24	296,97	27,81		27,81	2,243		2,243	296,97	0,00%
ST MARTIN D'AUXIGNY	REGIE	BOUES	27,81		27,81	2,243		2,24	296,97	27,81		27,81	2,243		2,243	296,97	0,00%
SAINT PALAIS	REGIE	LAGUNE	12,26		12,26	1,390		1,39	179,06	25,00		25,00	1,550		1,550	211,00	17,84%
VASSELAY	REGIE	BOUES	0,58		0,58	2,390		2,39	287,38	25,00		25,00	2,390		2,390	311,80	8,50%
VIGNOUX SOUS LES AIX	REGIE	LAGUNE	0,58		0,58	1,527		1,53	183,82	25,00		25,00	1,550		1,550	211,00	14,79%
ALLOGNY	DSP VEOLIA	BOUES	40,59	42,90	83,49	1,822	1,361	3,18	465,39	40,59	44,40	84,99	1,822	1,4081	3,230	472,61	1,55%
ALLOUIS	DSP VEOLIA	BOUES	10,72	84,20	94,92	0,720	2,246	2,97	450,88	12,73	87,15	99,88	0,720	2,3249	3,045	465,27	3,19%
AIX D'ANGILLON	SAUR	BOUES	0,58	58,94	59,52	0,663	1,205	1,87	283,68	12,73	61,00	73,73	0,663	1,2472	1,910	302,95	6,79%
BRECY	SAUR	BOUES	0,58	58,94	59,52	0,147	1,205	1,35	221,76	12,73	61,00	73,73	0,147	1,2472	1,394	241,03	8,69%
FUSSY	SAUR	BOUES	17,70	42,56	60,26	0,800	1,405	2,21	324,86	17,70	44,05	61,75	0,800	1,4542	2,254	332,25	2,28%
MENETOU SALON	SAUR	BOUES	17,70	58,94	76,64	1,106	1,205	2,31	353,96	17,70	61,00	78,70	1,106	1,2472	2,353	361,08	2,01%
RIANS	SAUR	BOUES	4,85	58,94	63,79	0,695	1,205	1,90	291,79	12,73	61,00	73,73	0,695	1,2472	1,942	306,79	5,14%
SAINTE SOLANGE	DSP	BOUES	9,14	59,97	69,11	0,558	1,344	1,90	297,36	12,73	62,07	74,80	0,558	1,3911	1,949	308,70	3,81%

*Les tarifs des communes en affermage sont votés en HT, la TVA est appliquée par le délégataire.
Les tarifs des communes en régie sont non soumis à TVA.

Le taux de TVA applicable est de 10,00 %

A défaut d'un dispositif de comptage d'alimentation en eau potable ou sur le rejet des eaux usées, un forfait de

consommation annuelle d'assainissement est fixé à 30 m³ par occupant du logement.

- **Participation financière à l'assainissement collectif (PFAC) : maintien tarifs 2023**

Conformément à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, sont astreints par la CCTHB à verser la PFAC, pour tenir compte de l'économie réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation.

LA PFAC est totalement indépendante de la participation aux frais de branchements.

Le fait générateur est le raccordement de l'immeuble au réseau public d'assainissement ou l'extension d'un immeuble dès lors que ces travaux génèrent des eaux usées supplémentaires.

	Construction neuve		Construction préexistante au réseau d'assainissement	
	Tarif HT 2024	Tarif TTC 2024	Tarifs HT 2024	Tarifs TTC 2024
CCTHB	1818,18 € par logement	2 000 € par logement	De 1 à 4 logements : 909,09 € par logement > 4 logements : 727,27 € par logement	De 1 à 4 logements : 1 000 € par logement > 4 logements : 800 € par logement

Le Taux de TVA applicable est de 10 %

Les branchements réalisés lors d'opération d'extension de réseau antérieure à la prise de compétence par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry seront soumis au tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

- **Contrôle de raccordement à l'assainissement préalable à une vente immobilière : maintien tarifs 2023**

Les contrôles de raccordements au réseau public d'assainissement est rendu obligatoire préalable à toute transaction immobilière sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune.

Cette prestation comprend le contrôle de raccordement initial ainsi que les contres visites pour contrôler le levé des non-conformités.

Communes	Contrôle vente raccordement assainissement	
	Tarif 2024 HT	Tarif 2024 TTC
CCTHB	90,91 €	100,00 €

- **Travaux de branchements neufs d'eau potable**

- Sur les communes gérées en délégation de service public, les délégataires sont chargés de la réalisation et de la facturation des branchements neufs d'assainissement collectif.

- Sur les communes en régie, la communauté de communes procèdera à la réalisation de devis pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements.

- **Coût de la main d'œuvre à l'heure pour les interventions**

Lors d'intervention pour tous travaux de création, d'amélioration, déplacement, réparation de branchements, les agents de la CCTHB interviennent pour le compte de particulier dans le cadre de devis

	Tarifs HT 2023	Tarifs TTC 2023	Tarif HT 2024	Tarif TTC 2024
CCTHB	23.33 €	28.00 €	25.00 €	30.00€

- **Frais de gestion pour les travaux neufs**

	Tarifs HT 2023	Tarifs TTC 2023	Tarif HT 2024	Tarif TTC 2024
CCTHB	41.66 €	50.00 €	45.83 €	55.00 €

Pour toutes les factures éditées par le service des eaux, le seuil minimum de prise en charge des factures est de 5 € TTC et de – 5 € TTC pour les avoirs et le délai de réclamation des abonnés sur leur facture est fixé à 3 mois à compter de la date d'édition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2024 comme mentionnés ci-dessus
- d'imputer les recettes au budget annexe assainissement collectif régie et assainissement collectif affermage

Patrick RICHARD indique qu'il votera contre cette délibération, la commune de Pigny ayant un coût d'assainissement plus important que la moyenne. Il explique l'historique de ce prix et propose de baisser le tarif pour Pigny pour atteindre un point de convergence moyen et ensuite remonter ensemble. Il demande que le principe de calcul soit rediscuté l'année prochaine.

Béatrice DAMADE explique que cette proposition sera revue en 2024 lorsque le niveau d'investissement sera affiné.

Patrick RICHARD ajoute que cette position ne remet pas en cause l'adhésion de la commune de Pigny sur le transfert de compétence.

Gilles BENOIT demande si lors du contrôle de raccordement, le pluvial est également contrôlé.

Camille de PAUL répond que le contrôle est complet et que cela en fait partie.

Le conseil communautaire adopte la délibération par 46 voix pour – 2 contre Patrick RICHARD – Patrick PARFAIT

8. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE PASSEE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE SAINT-MARTIN D'AUXIGNY POUR DES TRAVAUX DE VOIE D'ACCES A LA RESIDENCE SENIORS SITUÉE A SAINT MARTIN D'AUXIGNY

Des travaux de création d'une voie d'accès à la résidence seniors située route de Quantilly à Saint-Martin d'Auxigny ont été réalisés. Les travaux consistent en la création d'une chaussée, des réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'assainissement collectif.

Par délibération n°280422-62a du 28 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la convention par laquelle la Communauté de Communes Terres du Haut Berry donne délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Martin d'Auxigny qui doit se charger de l'intégralité de la gestion des travaux de desserte et de voirie.

Cette convention a été signée le 29 mai 2022 pour un coût de travaux estimé à 18 052.16 € HT (réseau assainissement : 15 388.06 € HT - réseau eau : 2 664.10 € HT), auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre, au prorata du montant des travaux, soit 1 857.86 € HT.

La commune de Saint Martin d'Auxigny a réalisé pour le compte de la Communauté de Communes des travaux de branchements d'eaux usées et d'alimentation en eau potable pour un montant total de 14 599,54 € HT (eaux usées : 7 414 .64 € HT et eau potable : 7 184.90 € HT), portant le montant total des travaux à 34 509.56 € HT soit 41 411.47 € TTC, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

A cet effet, il convient d'établir un avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 29 mai 2022, passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Commune de Saint-Martin d'Auxigny pour ajouter le coût des travaux de branchement.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 29 mai 2022, passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et la Commune de Saint-Martin d'Auxigny augmentant le coût des travaux de 14 599.54 € HT et portant le montant total des travaux à 34 509.56 € HT soit 41 411.47 € TTC, frais de maîtrise d'œuvre inclus
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget eau régie et assainissement régie

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

9. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI) – PROPOSITION D'UNE ADHESION-DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE RENATURATION DES SAULDRES (SYRSA) AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS) ET D'UNE EXTENSION DU PERIMETRE DU SMABS

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Sauldre (ci-après SMABS) et le Syndicat Mixte de Renaturation des Sauldres et leurs Affluents (ci-après SYRSA) sont deux syndicats exerçant des missions au titre du I et du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

Plus précisément, le SMABS est un syndicat mixte fermé regroupant la Communauté de communes du Val de Cher Controis, la Communauté de communes du Romorantinais et du Monestois et la Communauté de communes de la Sologne des Rivières. Il exerce les compétences suivantes :

- Missions associées à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (ci-après GEMAPI) au titre du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - 5° La défense contre les inondations et contre la mer
 - 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- Missions associées à la compétence hors GEMAPI au titre du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
 - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Le SYRSA est également un syndicat mixte fermé, et regroupe la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, la Communauté de communes Sologne des Rivières et la Communauté de communes Terres du Haut Berry. Il exerce les compétences suivantes :

- Missions associées à la compétence GEMA au titre du I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
 - 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les

- accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - Missions associées à la compétence hors GEMAPI au titre du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :
 - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
 - 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Or à l'échelle du territoire interdépartemental des 2 syndicats, **les enjeux liés à la prévention des inondations et ceux liés à la gestion des milieux aquatiques sont étroitement liés**, révélant ainsi la **cohérence à un portage de la compétence par une structure unique tout en maintenant une proximité d'action**.

Dans ce contexte, le SMABS et le SYRSA ont amorcé des discussions en vue d'un rapprochement par la mise en œuvre d'une procédure d'adhésion-dissolution du SYRSA au SMABS telle que prévue à l'article L. 5711-4 du Code général des collectivités territoriales.

Au regard de l'intérêt favorable pour le territoire que représente un rapprochement entre les syndicats, les Communautés membres du SYRSA souhaitent proposer l'engagement de cette procédure. En application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT, cette procédure est subordonnée à l'accord des comités syndicaux d'une part, et d'une majorité qualifiée des membres du SMABS d'autre part (la majorité des membres qui doit être réunie représentant 2/3 des membres et la moitié de la population ou la moitié des membres et 2/3 de la population).

Cette procédure aura ainsi pour conséquence d'entraîner le transfert de la totalité des compétences du SYRSA au SMABS, et dès lors la dissolution de plein droit du SYRSA. Les membres du SYRSA deviendront donc membres du SMABS à la date de cette dissolution.

Outre une adaptation des statuts du SMABS s'agissant de ses cartes de compétence, la mise en œuvre de cette procédure implique, **en parallèle, le transfert au SMABS de la compétence en matière de défense contre les inondations et contre la mer** (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) par les 4 communautés de communes actuellement membres du SYRSA.

La présente délibération a donc pour objet de proposer au comité syndical du SYRSA ainsi qu'aux conseils communautaires des autres communautés membres dudit syndicat la mise en œuvre de ces procédures, lesquelles devront être confirmées par des délibérations ultérieures et, en fonction des consultations selon les conditions de majorité requises, **donneront lieu à une adaptation des statuts du SMABS, qui devra nécessairement prévoir l'existence d'une présence technique et administrative au sein d'une antenne physique sur la partie amont du bassin**.

En outre, l'adhésion-dissolution entraînant un bouleversement de la composition du comité syndicat d'accueil, il conviendra de procéder à une nouvelle élection du président et du bureau.

Les projets proposés par le SMABS concernant la prévention des inondations entrent dans le champ des 7 axes suivants, qui seront contractualisés et financés dans le cadre d'un PAPI (programme d'actions de préventions des inondations) :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydraulique

Au titre des 3 prochaines années, les actions de prévention des inondations envisagées par le SMABS et le besoin de financement correspondant sont les suivants :

Actions portées	Reste à charge	CC SMABS	CC SS	SS PSV	CC THB
A1-2 : Amélioration de la connaissance	90 000 €	50 589 €	23 058 €	9 783 €	6 570 €
A1-7 : Repères de crue	7 000 €	3 935 €	1 793 €	761 €	511 €
A1-94 : Scolaire	2 000 €	1 124 €	512 €	217 €	146 €
A1-95 : Exposition	6 000 €	3 373 €	1 537 €	652 €	438 €
A1-96 : Module carto	1 000 €	562 €	256 €	109 €	73 €
A2-3 : Dispositif de surveillance	3 000 €	1 686 €	769 €	326 €	219 €
A4-6 : Etude de ruissellement	40 000 €	22 484 €	10 248 €	4 348 €	2 920 €
A6-1 : ZEC	40 000 €	22 484 €	10 248 €	4 348 €	2 920 €
A6-3 : Remblais en ZI	1 000 €	562 €	256 €	109 €	73 €
A6-4 : Entretien des cours d'eau	1 000 €	562 €	256 €	109 €	73 €
A7-3 : Etude obstacles et systèmes d'endiguement	30 000 €	16 863 €	7 686 €	3 261 €	2 190 €
TOTAL	221 000 €	124 224 €	56 619 €	24 023 €	16 133 €

Les résultats des simulations théoriques des cotisations respectives du SMABS après adhésion-dissolution » pour le scénario de travail sont les suivants :

	Cotisations actuelles (€ 2023)	Cotisations scénario T		
		GEMA et Hors GEMAPI	PI	Total
CC du Val de Cher Controis	65 025 €	55 113 €	7 545 €	62 658 €
CC du Romorantinais et du Monestois	233 679 €	198 058 €	26 170 €	224 228 €
CC de la Sologne des Rivières	173 525 €	147 907 €	14 245 €	162 152 €
CC Sauldre et Sologne	31 873 €	32 829 €	21 858 €	54 687 €
CC Pays Fort Sancerrois-Val de Loire	12 229 €	12 596 €	9 272 €	21 868 €
CC Terres du Haut Berry	10 238 €	10 545 €	6 228 €	16 773 €
Total cotisation	526 569 €			542 366 €

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de proposer au comité syndical du SYRSA l'adhésion de ce dernier au SMABS pour l'ensemble de ses compétences
- de constater que cette adhésion entrainerait de droit la dissolution du SYRSA en application de l'article L.5711-4 du CGCT d'une part, et que cette dissolution aura pour incidence que les membres du SYRSA deviendront de plein droit membres du SMABS d'autre part

- de proposer en parallèle aux conseils communautaires des autres communautés membres du SYRSA l'adhésion au SMABS pour la compétence « Défense contre les inondations et contre la mer » (item 5° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement)
- de constater que l'engagement de ces procédures devra être confirmé par des délibérations ultérieures et qu'en fonction des consultations selon les conditions de majorité requises, les statuts du SMABS devront être adaptés en conséquence, notamment concernant la gouvernance et les critères de répartition des cotisations
- d'affirmer la volonté de maintien d'une présence technique et administrative au sein d'une antenne physique sur la partie amont du bassin
- de notifier la présente délibération à M. le Préfet du Cher, à M. le Préfet du Loir-et-Cher et au Président du SYRSA

André JOUANIN présente le contexte de cette situation. Le SMABS a fait réaliser une étude qu'il a financé en totalité qui préconise la fusion du SYRSA et du SMABS. Les membres du SYRSA étaient contre cette préconisation car elle a été réalisée pendant que le SYRSA connaissait des manques de personnel et donc moins d'actions ont été réalisées. Il insiste sur le fait qu'il faudra garder une antenne locale. Il ajoute que pour arriver aux actions de la prévention inondation (PI), il faut des actions efficaces en GEMA.

Gilles BENOIT demande combien de communes sont dans le futur syndicat, la clé de répartition par communes, comment la gouvernance sera répartie et si une collectivité va avoir la majorité ? Il se dit opposé à tout type de fusion qui donne de grandes organisations, il est plutôt favorable à des syndicats qui restent à dimension humaine. Il confirme que lorsque l'on travaille sur le GEMA, on travaille également sur la PI.

Sylvain BRANDY demande quel est l'intérêt d'adhérer au SMABS.

Christophe DRUNAT répond que la demande concerne la fusion des deux syndicats pour gérer le versant de la Sauldre

Gilles BUREAU demande que le point soit reporté car il manque des informations et aurait souhaité que les communes concernées soient consultées.

Christophe DRUNAT répond que ce dossier a été évoqué longuement en conférence des maires et que cela a été discuté avec les communes concernées.

Le conseil communautaire adopte la délibération par 18 voix pour

– 15 Contre : Isabelle LEGERET – Anne-Marie OSWALD et son pouvoir François-Régis THINAT – Gilles BENOIT – Cécile BORY – Pascale ROUZIER – Cédric LOOSLI– Delphine BOUREUX – Sylvain BRANDY et son pouvoir Ghislaine de BENGY PUYVALLEE – Aurélie CHABENAT – Isabelle TURPIN - Thierry DOUCET – Fabrice CHOLLET et son pouvoir Laurence PAJON

-15 abstentions : André JOUANIN – Pierre FOUCHET - Stéphanie JACQUET – Annick BIENBEAU – Manuel MESQUITA - Gilles BUREAU – Yves CORDINA - Jean-Michel JACQUET - Jean-Luc LEGER – Yolaine LAUGERAT Thierry COSSON – Gérard JOLLET – Fabien CHAUSSE – Gérard RIPARD - Nathalie MESTRE

HABITAT

10. ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE CONCERNANT LA MISSION DE SUIVI-ANIMATION D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L 2422-12 et L 2124-1,

Vu la délibération n°250523-94 adoptée par le conseil communautaire du 25 mai 2023 relative à la mise en œuvre du projet d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),

Vu la délibération n°250523-95 du conseil communautaire du 25 mai 2023 autorisant le lancement du marché à procédure formalisée « Animation et Suivi de deux Operations Programmées d'Amélioration de L'habitat (OPAH) ».

A cet effet, la Communauté de Communes a décidé de lancer un marché en procédure formalisée le 05 septembre 2023 pour une remise des offres prévue le 13 octobre 2023 à 12 h.

Le marché comporte une tranche ferme et 2 tranches optionnelles décomposées comme suit :

- **Tranche ferme** : Suivi-Animation OPAH – durée du marché 3 ans
- **Tranche optionnelle n°1** : Accueil téléphoniques du public – 1 an à partir de la 2^{ème} année de la tranche ferme
- **Tranche optionnelle n°2** : Accueil téléphoniques du public – 1 an à partir de la 3^{ème} année de la tranche ferme

2 entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée.

2 offres jugées conformes ont été reçues, elles sont proposées par ordre d'arrivée par les entreprises suivantes :

- SOLIHA CHER
- ODYSSEE CREATION

Compte tenu de l'analyse des offres réalisée, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 novembre 2023, a décidé de retenir l'offre comme suit :

N° arrivée	Entreprise	Tranche Ferme Montant en € TTC	Tranche Optionnelle n°1 Montant en € TTC	Tranche Optionnelle n°2 Montant en € TTC	Total en € TTC	Note sur 40 points	Qualité des Prestations sur 30 points			Note sur 30 points	Références sur 30 points	Note totale sur 100 points	Classement
							Mobilisation	Assistance des particuliers	Coordination, Suivi et Evaluation				
							Note / 12	Note / 12	Note / 6				
1	SOLIHA CHER	327 640,00 €	5 679,00 €	5 679,00 €	338 998,00 €	36,20	10	12	6	28	30	94,20	2
3	ODYSSEE CREATION	299 368,43 €	4 800,00 €	2 664,00 €	306 832,43 €	40	12	11	6	29	26	95	1

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte de la décision de la commission d'Appel d'Offres relative à l'attribution du marché à procédure formalisée concernant « L'Animation Et Suivi de deux Operations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) » à l'entreprise ODYSSEE CREATION pour l'offre de base Tranche ferme + Tranche optionnelle n°1 + Tranche optionnelle n°2 d'un montant total de 255 693,69 € HT soit 306 832,43 € TTC
- d'imputer les dépenses au budget principal

Le conseil communautaire prend acte de la décision de la commission d'Appel d'Offres

ENVIRONNEMENT

11. APPROBATION DE L'ARRÊT DU PROJET DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY

Vu la délibération n°201218-180 du 13 décembre 2018 portant approbation du lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry ;

Vu la délibération n°191120-171 du 12 novembre 2020 portant approbation des modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry ;

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) vise la réalisation des objectifs suivants :

- La réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)
- L'adaptation au changement climatique
- La sobriété énergétique
- La qualité de l'air
- Le développement des énergies renouvelables

Plusieurs étapes ont ponctué l'élaboration du PCAET de la communauté de communes :

- **Diagnostic :**

Il s'agissait de réaliser un état des lieux des données pour aboutir à une connaissance fine de l'existant, et observer les potentiels d'amélioration et les enjeux du territoire (réalisé en 2021).

- **Stratégie territoriale et la définition des objectifs :**

Cette étape consistait à définir des orientations propres à la collectivité au regard du diagnostic.

N°	AXES STRATEGIQUES	OBJECTIFS
1	Donner la priorité à un habitat durable en soutenant la rénovation énergétique des logements du territoire	Soutenir la rénovation énergétique des logements du territoire
		Remobiliser les logements vacants
		Développer l'usage des matériaux biosourcés
2	Optimiser les trajets du quotidien en adaptant le territoire et en développant des solutions alternatives de mobilités accessibles à tous	Impulser l'amélioration de l'offre de transports collectifs
		Favoriser le développement des mobilités douces en sécurisant les déplacements
		Réduire les trajets du quotidien et développer des solutions alternatives à l'autosolisme

3	Encourager la transition agro-écologique en valorisant les efforts des agriculteurs du territoire	Encourager les pratiques visant la réduction des engrais azotés et de pesticides
		Développer les circuits-courts pour rapprocher les producteurs et les consommateurs
		Développer des solutions pour l'entretien durable des haies et le stockage carbone dans les sols agricoles
4	Viser la sobriété énergétique dans le tertiaire et l'industrie en s'inscrivant dans une démarche d'exemplarité	Réduire la consommation d'énergie liée aux usages
		Viser la rénovation énergétique performante des bâtiments tertiaires pour réduire la consommation d'énergie finale
		Réduire la consommation d'énergie et la pollution lumineuse liées à l'éclairage public
5	Développer l'économie-circulaire sur le territoire	Générer des synergies pour le développement de l'économie-circulaire
		Limiter la production d'emballage et encourager le recours aux emballages recyclés et recyclables
		Valoriser les biodéchets
		Lutter contre le gaspillage alimentaire
6	Mobiliser tous les acteurs du territoire sur la transition écologique et énergétique	Sensibiliser à la transition écologique et énergétique
		Accompagner les initiatives et les changements de comportements
		Renforcer l'accès à l'information et aux interlocuteurs dédiés à la transition écologique et énergétique
		Faire de l'exemplarité un outil de mobilisation
7	Appuyer le développement des projets d'énergies renouvelables pour inscrire la transition énergétique dans une dynamique locale	Accompagner les porteurs de projets pour favoriser le développement des énergies renouvelables
		Développer les énergies renouvelables
8	Adapter le territoire au changement climatique	Favoriser la réduction de la consommation d'eau
		Préserver les réservoirs de biodiversité et favoriser son développement
		Favoriser le développement des solutions fondées sur la nature

Des objectifs chiffrés ambitieux mais réalistes ont également été déterminés, et détaillés par secteur d'activités : résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie (hors production d'électricité, de chaleur et de froid pour les émissions de gaz à effet de serre).

HORIZON 2030	CONSOMMATION D'ÉNERGIE	GAZ À EFFET DE SERRE	POLLUANTS A EFFETS SANITAIRES
BÂTIMENTS	- 13 %	- 46 %	- 48 %
ÉCONOMIE	- 5 %	- 23 %	- 28 %
TRANSPORT ROUTIER	- 15 %	- 25 %	- 35 %

Concernant la production d'énergie renouvelable, l'ambition conforme au SRADDET de la Région Centre-Val de Loire, vise à couvrir 100% de la consommation d'énergie à horizon 2050. En 2030, l'objectif est d'atteindre une production de **280 GWh**.

- **Programme d'actions :**

Pour répondre à ces orientations et atteindre ces objectifs, la construction du programme d'actions a abouti à l'inscription de 76 actions, dont 45 seront portées par la communauté de communes et 31 par les partenaires du territoire. En effet, le PCAET est un outil de coordination, de suivi et de valorisation des initiatives existantes sur le territoire.

La stratégie et le programme d'actions exposent le projet de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry pour les 6 années du PCAET.

- **Dispositif de suivi :**

- fixer les indicateurs à suivre au regard des objectifs retenus et des actions à conduire. Le suivi et l'évaluation porteront également sur la gouvernance et le pilotage adopté. Il est à noter qu'un bilan à mi-parcours est à réaliser.
- établir une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) tout au long du processus de manière progressive et itérative, afin d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement et accepté socialement.

De nombreux temps de participation se sont déroulés tout au long des différentes étapes :

- 1 atelier d'approfondissement technique
- 6 ateliers ouverts aux habitants et aux élus du territoire
- 8 réunions de l'équipe-projet
- 6 comités techniques avec les partenaires du territoire
- 2 comités de pilotage

Les étapes à venir :

- La saisine de l'autorité environnementale au titre de l'évaluation environnementale stratégique (délai de 3 mois)
- La transmission du projet de PCAET à la Préfecture de Région et à la Région Centre-Val de Loire (délai de 2 mois)
- La consultation du public pendant un mois

A l'issue de ce processus, l'adoption du PCAET pourra être proposée au conseil communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes

Terres du Haut Berry, tel que défini ci-dessus

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

12. ORDURES MENAGERES – FIXATION DES TARIFS 2024

Considérant que le service des déchets ménagers de la communauté de communes assure la collecte et le traitement des déchets ménagers produits sur le territoire,

Considérant que le montant de la redevance prend en compte l'ensemble du service des déchets ménagers : les frais de structure, la collecte et le traitement des déchets (ordures ménagères, recyclables, déchets de déchèteries), l'entretien et le gardiennage des déchèteries, des Points d'Apports Volontaires, la mise à disposition d'équipements (bacs, colonnes, cartes), etc.

Considérant que les dépenses et les recettes du budget annexe Ordures Ménagères doivent être à l'équilibre, le tarif de la redevance est fixé chaque année par l'assemblée délibérante,

Considérant les prévisions du compte administratif 2023 et le budget prévisionnel 2024,

Après avis favorable de la commission environnement réunie le 13 novembre 2023,

Il est proposé au conseil communautaire :

➤ FACTURATION AUX PARTICULIERS

- de fixer les tarifs de la redevance incitative des déchets ménagers des particuliers comme suit :

	Usagers collectés en porte à porte					Nombre de passages en déchèteries inclus (2m ³ par passage)
	Taille du bac ordures ménagères (noir)	Taille du bac déchets recyclables (jaune)	Montant annuel de la redevance (incluant 26 levées)	Montant déduit pour chaque levée du bac noir évitée	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 12 levées)	
Foyer 1 personne et résidences secondaires	80L	240L	178.67 €	2.25 €	147.67 €	18
Foyer 2 personnes			214.38 €		182.93 €	
Foyer 3 personnes	120 L		279.01 €	3.36 €	231.98 €	
Foyer 4 personnes	180L	360L	358.52 €	5.04 €	287.90 €	
Foyer 5 personnes			394.22 €		323.61 €	
Foyer 6 personnes	240L		473.73 €	6.73 €	379.53 €	
Foyer 7 personnes		509.43 €	415.24 €			
Foyer 8 personnes	360L	632.48 €	10.09 €	491.24 €		

Foyer 9 personnes			668.18 €		526.95 €	
-------------------	--	--	----------	--	----------	--

Le montant de la redevance des usagers particuliers collectés en porte à porte peut être décomposé comme il suit :

- Part fixe : 84,56 €
- Part fixe du nombre de personne au foyer : 35,70€/habitant du foyer
- Part variable du bac noir :
 - ✓ 80L : tarif pour 26 levées = 58.4 €, tarif pour 12 levées = 26.96 €
 - ✓ 120L : tarif pour 26 levées = 87.34 €, tarif pour 12 levées = 40.31 €
 - ✓ 180L : tarif pour 26 levées = 131.14 €, tarif pour 12 levées = 60.53 €
 - ✓ 240L : tarif pour 26 levées = 174.95 €, tarif pour 12 levées = 80.75 €
 - ✓ 360L : tarif pour 26 levées = 262.29 €, tarif pour 12 levées = 121.06 €

TARIFS 2023	Usagers collectés en porte à porte					
	Taille du bac ordures ménagères (noir)	Taille du bac déchets recyclables (jaune)	Montant annuel de la redevance (incluant 26 levées)	Montant déduit pour chaque levée du bac noir évitée	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 12 levées)	Nombre de passages en déchèteries inclus (2m ³ par passage)
Foyer 1 personne et résidences secondaires	80L	240L	171.80€	2.16€	141.56€	18
Foyer 2 personnes			206.13€		175.89€	
Foyer 3 personnes	120 L		268.29€	3.23€	223.07€	
Foyer 4 personnes	180L	360L	344.74€	4.85€	276.84€	
Foyer 5 personnes			379.07€		311.17€	
Foyer 6 personnes	240L		455.52€	6.47	364.94€	
Foyer 7 personnes			489.85€		399.27€	
Foyer 8 personnes	360L		608.16€	9.70€	472.36€	
Foyer 9 personnes			642.49€		506.69€	

Usagers collectés en point d'apport volontaire					
	Nombre d'ouvertures de trappes incluses	Montant annuel de la redevance	Montant déduit pour chaque ouverture économisée	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 12 ouvertures de trappe par habitant)	Nombre de passages en déchetteries inclus (2m ³ par passage)
Foyer 1 personne et résidences secondaires	26	119.35€	1.12€	103.68€	18

Foyer 2 personnes	52	175.28€		143.94€
Foyer 3 personnes	78	231.21€		184.19€
Foyer 4 personnes	104	287.14€		224.45€
Foyer 5 personnes	130	343.08€		264.71€
Foyer 6 personnes	156	399.01€		304.97€
Foyer 7 personnes	182	454.94€		345.23€
Foyer 8 personnes	208	510.87€		385.49€
Foyer 9 personnes	234	566.80€		424.74€

Le montant de la redevance des usagers particuliers collectés en Points d'Apport Volontaire peut être décomposé comme il suit :

- Part fixe : 63.42€
- Part fixe du nombre de personne au foyer : 26.78€/habitant du foyer

TARIFS 2023	Usagers collectés en point d'apport volontaire				
	Nombre d'ouvertures de trappes incluses	Montant annuel de la redevance	Montant déduit pour chaque ouverture économisée	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 12 ouvertures de trappe par habitant)	Nombre de passages en déchetteries inclus (2m ³ par passage)
Foyer 1 personne et résidences secondaires	26	114.81€	1.08€	99.69€	18
Foyer 2 personnes	52	168.64€		138.40€	
Foyer 3 personnes	78	222.47€		177.11€	
Foyer 4 personnes	104	276.30€		215.82€	
Foyer 5 personnes	130	330.13€		254.53€	
Foyer 6 personnes	156	383.96€		293.24€	
Foyer 7 personnes	182	437.79€		331.95€	
Foyer 8 personnes	208	491.62€		370.66€	
Foyer 9 personnes	234	545.45€		409.37€	

- de fixer à **4.20 €** l'unité d'ouverture du point d'apport volontaire déchets ménagers, pour :
 - les usagers collectés en porte à porte
 - les utilisateurs du point d'apport volontaire, pour toute ouverture supplémentaire
- de fixer à **5.20 €** le passage supplémentaire en déchèterie pour les particuliers pour 2m3
- de fixer le **tarif visiteur déchèterie** (particulier extérieur au territoire, maison en travaux etc.) à :
 - 21 € le passage jusqu'à 2m3
 - 21 € par tranche de 2m3 supplémentaire
- de fixer les tarifs de reprise de pneus comme suit :

	TARIF UNITAIRE
Pneu de Véhicule Léger hors filière	3.20 €
Pneu de Poids Lourd	16.00 €
Pneu de tracteur (petit format)	37.00 €
Pneu de tracteur (grand format)	53.00 €

TARIFS 2023

- de maintenir à **4.00€** l'unité d'ouverture du point d'apport volontaire déchets ménagers, pour :
 - les usagers collectés en porte à porte
 - les utilisateurs du point d'apport volontaire, pour toute ouverture supplémentaire
- de maintenir à **5.00€** le passage supplémentaire en déchèterie pour les particuliers pour 2m3
- de fixer le **tarif visiteur déchèterie** (particulier extérieur au territoire, maison en travaux etc.) à :
 - 20,00 € le passage jusqu'à 2m3
 - 20,00 € par tranche de 2m3 supplémentaire
- de maintenir les tarifs de reprise de pneus comme suit :

	TARIF UNITAIRE
Pneu de Véhicule Léger hors filière	3 €
Pneu de Poids Lourd	15 €
Pneu de tracteur (petit format)	36 €
Pneu de tracteur (grand format)	51 €

➤ FACTURATION AUX COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

- de fixer le tarif annuel de la redevance incitative ordures ménagères pour les **collectivités des Terres du Haut Berry et pour le collège d'Henrichemont**, apports en déchèterie compris, comme suit :
 - 1 part fixe par point de collecte (quel que soit le nombre de bacs par point de collecte) : **84.56€**
 - Prix à la levée de chaque bac :

Taille du bac	Montant de la levée
80L	2.25€
120L	3.36€
180L	5.04€

240L	6.73€
360L	10.09€
770L	21.59€

- Prix à l'ouverture de trappe des colonnes d'apport volontaire : **1,12 €**

TARIFS 2023 :

- de fixer le tarif annuel de la redevance incitative ordures ménagères pour les **collectivités des Terres du Haut Berry et pour le collège d'Henrichemont**, apports en déchèterie compris, comme suit :

- 1 part fixe par point de collecte (quel que soit le nombre de bacs par point de collecte) : **81,31€**
- Prix à la levée de chaque bac :

Taille du bac	Montant de la levée
80L	2.16€
120L	3.23€
180L	4.85
240L	6.47€
360L	9.70€
770L	20.76€

- Prix à l'ouverture de trappe des colonnes d'apport volontaire : **1,08 €**

➤ **FACTURATION AUX PROFESSIONNELS (COLLECTE DES DECHETS MENAGERS HORS ACCES AUX DECHETERIES)**

- de fixer le tarif annuel de la redevance incitative ordures ménagères (hors accès aux déchèteries) pour les **professionnels** comme suit :

- Professionnels ayant leur activité professionnelle à la même adresse que leur domicile (hors professionnel nécessitant une collecte hebdomadaire) : mêmes tarifs que pour les particuliers en fonction de la taille de bac choisi.
- Professionnels ayant leur activité professionnelle à une adresse différente du domicile (limité à 2 bacs jaunes pour un bac noir) :

<i>Collecte toutes les deux semaines</i>	Montant annuel de la redevance (incluant 26 levées)	Montant déduit pour chaque levée évitée	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 12 levées)
Bac OM 80L	176.29€	2.25€	144.84€
Bac OM 120L	232.07€	3.36€	185.04€
Bac OM 180L	329.57€	5.04€	258.95€
Bac OM 240L	400.21€	6.73€	306.01€
Bac OM 360L	568.08€	10.09€	426.85€
Bac OM 770L	1 135.32€	21.58€	833.20€

TARIFS 2023 Collecte toutes les deux semaines	Montant annuel de la redevance (incluant 26 levées)	Montant déduit pour chaque levée évitée	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 12 levées)
Bac OM 80L	169.51€	2.16€	139.27€
Bac OM 120L	223.14€	3.23€	177.92€
Bac OM 180L	316.89€	4.85€	248.99€
Bac OM 240L	384.82€	6.47€	294.24€
Bac OM 360L	546.23€	9.70€	410.43€
Bac OM 770L	1 091.65€	20.75€	801.15€

- Professionnels dont l'activité professionnelle nécessite un passage hebdomadaire (limité à 2 bacs jaunes pour un bac noir) :

Collecte hebdomadaire	Montant annuel de la redevance (incluant 52 levées)	Montant déduit pour chaque levée évitée	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 39 levées)
Bac OM 80L	234,70€	2,25€	205,49€
Bac OM 120L	319,40€	3,36€	275,74€
Bac OM 180L	460,71€	5,04€	395,14€
Bac OM 240L	575,16€	6,73€	487,69€
Bac OM 360L	830,37€	10,09€	699,22€
Bac OM 770L	1696,40€	21,58€	1 415,86€

TARIFS 2023 Collecte hebdomadaire	Montant annuel de la redevance (incluant 52 levées)	Montant déduit pour chaque levée évitée	Montant annuel minimum de la redevance (incluant 39 levées)
Bac OM 80L	225.67€	2.16€	197.59€
Bac OM 120L	307.12€	3.23€	265.13€
Bac OM 180L	442.99€	4.85€	379.94€
Bac OM 240L	553.04€	6.47€	468.93€
Bac OM 360L	798.43€	9.70€	672.33€
Bac OM 770L	1 631.15€	20.75€	1 361.40€

- Professionnels collectés en point d'apport volontaire

Pro PAV	Montant annuel de la redevance	Montant annuel minimum de la redevance	Montant déduit pour chaque ouverture évitée
12 à 26 ouvertures	120,24€	104,52€	1,12€
24 à 52 ouvertures	176,29€	144,84€	
48 à 104 ouvertures	288,39€	225,49€	
108 à 234 ouvertures	568,62€	427,10€	

TARIFS 2023 Pro PAV	Montant annuel de la redevance	Montant annuel minimum de la redevance	Montant déduit pour chaque ouverture évitée
12 à 26 ouvertures	115.62€	100.50€	1.08€
24 à 52 ouvertures	169.51€	139.27€	

48 à 104 ouvertures	277.30€	216.82€
108 à 234 ouvertures	546.75€	410.67€

- Professionnels souscrivant un contrat avec un autre prestataire pour la collecte des ordures ménagères et souhaitant bénéficier de notre service de collecte des déchets recyclables
- Et professionnels souhaitant un ou plusieurs bacs jaunes supplémentaires (à compter du 3^e bac jaune pour un bac noir) :

	Montant annuel par bac
Professionnel bac jaune 240L	91.04€
Professionnel bac jaune 360L	171.58€

TARIFS 2023	Montant annuel par bac
Professionnel bac jaune 240L	87.54€
Professionnel bac jaune 360L	164.98€

➤ FACTURATION AUX PROFESSIONNELS – ACCES EN DECHETERIES

- de fixer les tarifs d'accès en déchèterie pour les professionnels comme suit :

- Forfait annuel d'accès au service : 34 €
- Forfait prépayé de passages : le professionnel achète un nombre de passages en déchèterie en fonction du gabarit de son véhicule.

Gabarit du véhicule	Coût du passage en déchetterie
Véhicule Léger jusqu'à 2m ³	9.50 €
De 3m ³ à 5m ³	19.00 €
A partir de 6m ³	28.00 €

• Professionnels dont l'activité est basée à l'extérieur du territoire :

- 20.80€ le passage jusqu'à 2m³
- 20.80 € par tranche de 2 m³ supplémentaires

TARIFS 2023

- de fixer les tarifs d'accès en déchèterie pour les professionnels comme suit :

- Forfait annuel d'accès au service : 33 €
- Forfait prépayé de passages : le professionnel achète un nombre de passages en déchèterie en fonction du gabarit de son véhicule.

Gabarit du véhicule	Coût du passage en déchetterie
Véhicule Léger jusqu'à 2m ³	9€
De 3m ³ à 5m ³	18€
A partir de 6m ³	27€

Professionnels dont l'activité est basée à l'extérieur du territoire :

- 20.00€ le passage jusqu'à 2m³
- 20.00€ par tranche de 2m³ supplémentaires

➤ CAS PARTICULIERS :

- de fixer le tarif annuel de la redevance incitative ordures ménagères pour **les cas particuliers** comme suit :

- Personnes médicalisées à domicile et dont les soins génèrent un surplus de déchets conséquent :

Possibilité de prendre un bac de plus grande contenance sans surcoût (ou des ouvertures de colonnes supplémentaires sans surcoût si l'utilisateur n'a pas de bac), sur présentation d'un justificatif (à renouveler tous les ans).

- Gîtes :

- Si l'adresse du gîte est identique à celle du domicile du propriétaire :

- le propriétaire peut choisir un volume de contenant plus important avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers)
- ou peut ouvrir un compte spécifique à son gîte et aura donc un contenant différent de celui de son domicile

- Si l'adresse du gîte est différente de celle du domicile du propriétaire :

- un compte spécifique pour le gîte sera ouvert, le propriétaire choisira le volume du contenant avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers).

- Chambres d'hôtes :

Choix du volume du contenant avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers).

- Assistantes maternelles :

Choix du volume du contenant avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers).

- Associations :

- Si le siège de l'association est rattaché au domicile d'un de ses membres :

- le membre peut choisir un volume de contenant plus important avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers)
- ou peut ouvrir un compte spécifique à l'association et aura donc un contenant différent de celui de son domicile

- Si le siège de l'association a ses propres locaux, donc une adresse qui lui est propre :

- un compte spécifique pour l'association sera ouvert. L'association choisira le volume du contenant avec tarification correspondante (tarifs appliqués aux particuliers).

- de maintenir à **3,00 €** le tarif pour le remplacement de badges perdus

- de maintenir à **50.00€** par bac le tarif pour les bacs non restitués ou par bac détérioré volontairement ou suite à une mauvaise utilisation

- de maintenir l'application d'une pénalité de **15.00€** pour non présentation des bacs lors du rendez-vous fixé pour la maintenance

- de maintenir à **5.00€** la livraison de chaque bac aux communes ou associations lors de manifestations (gratuit si la collectivité ou l'association se déplacent)

- d'imputer les recettes au budget Ordures Ménagères

BÂTIMENTS

13. APPROBATION DES MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION N°1 POUR LE MARCHE DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS AUX AIX D'ANGILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L2194-1 et suivants,

Par délibération n°270723-146 du 27 juillet 2023, le conseil communautaire a attribué le marché à procédure adaptée pour la Construction d'un Centre de loisirs situé aux Aix d'Angillon pour les lots n°1, 3 à 16 et 18 comme suit :

- Lot n°1 – **Désamiantage** (tranche ferme) à l'entreprise **SMD** pour un montant de **48 500,00 € HT** soit **58 200,00 € TTC**
- Lot n°3 – **VRD** (tranche ferme + tranche optionnelle) à l'entreprise **SAS CAZIN** pour un montant de **354 899,60 € HT** soit **425 879,52 € TTC**
- Lot n°4 – **Gros Œuvre** (tranche ferme) à l'entreprise **SAS CAZIN** pour un montant de **830 770,36 € HT** soit **996 924,43 € TTC**
- Lot n°5 – **Charpente** (tranche ferme) à l'entreprise **DUBAS** pour un montant de **152 398,24 € HT** soit **182 877,89 € TTC**
- Lot n°6 – **Couverture – Bardage** (tranche ferme) à l'entreprise **S.E.B** pour un montant de **142 499,99 € HT** soit **170 999,99 € TTC**
- Lot n°7 – **Etanchéité** (tranche ferme) à l'entreprise **S.E.B** pour un montant de **73 000,00 € HT** soit **87 600,00 € TTC**
- Lot n°8 – **Menuiseries extérieures – Serrurerie** (tranche ferme) à l'entreprise **ALUMETAL** pour un montant de **335 000,00 € HT** soit **402 000,00 € TTC**
- Lot n°9 – **Ravalement – Isolation extérieure** (tranche ferme) à l'entreprise **SBPR** pour un montant de **119 234,15 € HT** soit **143 080,98 € TTC**
- Lot n°10 – **Cloisons – Doublages** (tranche optionnelle + PSE 03) à l'entreprise **DA COSTA** pour un montant de **159 797,45 € HT** soit **191 756,94 € TTC**
- Lot n°12 – **Plafonds suspendus** (tranche optionnelle) à l'entreprise **LECOMTE SAS** pour un montant de **43 885,60 € HT** soit **52 662,72 € TTC**
- Lot n°13 – **Revêtement sols** (tranche optionnelle) à l'entreprise **SOLS DU BERRY** pour un montant de **98 626,92 € HT** soit **118 352,30 € TTC**
- Lot n°14 – **Revêtement muraux** (tranche optionnelle) à l'entreprise **SBPR** pour un montant de **57 272,90 € HT** soit **68 727,48 € TTC**
- Lot n°15 – **Plomberie – Chauffage – Ventilation** (tranche ferme + tranche optionnelle) à l'entreprise **AEB ELECTRICITE** pour un montant de **394 248,20 € HT** soit **473 097,84 € TTC**
- Lot n°16 – **Electricité** (tranche ferme + tranche optionnelle) à l'entreprise **S.E.E.C** pour un montant de **207 605,22 € HT** soit **249 126,26 € TTC**
- Lot n°18 - **Espaces verts - Mobiliers extérieurs – Jeux** (tranche optionnelle) à l'entreprise **FRANCK RENIER** pour un montant de **173 003,00 € HT** soit **207 603,60 € TTC**

Par délibération n°210923-164 du 21 septembre 2023, le conseil communautaire a attribué le marché à procédure adaptée pour la Construction d'un Centre de loisirs situé aux Aix d'Angillon pour les lots n° 2 et 11 comme suit :

- Relance du lot n°2 – **Déconstruction** (tranche ferme) à l'entreprise **SAS CAZIN** pour un montant de **45 285,65 € HT** soit **54 342,78€ TTC**
- Relance du lot n°11 – **Menuiseries intérieures** (tranche optionnelle) à l'entreprise **ATELIER MENUISERIE DES FORGES** pour un montant de **160 953,79 € HT** soit **193 144,55 € TTC**

Considérant la nécessité d'intégrer des heures d'insertion sociales dans certains lots du marché, il convient de réaliser des modifications en cours d'exécution sans incidences financières,

A cet effet, l'entreprise PROMETHEE CHER a estimé l'intégration de 2 625 heures d'insertion sociales, sur la durée totale du marché réparties comme suit :

N°Lot	Index de référence	Libellé des Lots	Montant en € HT <i>arrondi à l'euro le plus proche</i>	Nombre d'heures d'insertion à réserver	Nombre Emplois Temps Plein générés par le Marché
LOT 1	0	DESAMIANTAGE	48 500 €	0	0,00
LOT 2	BT02	DECONSTRUCTION	45 286 €	21	0,01
LOT 3	TP01	VRD	354 900 €	217	0,14
LOT 4	BT03	GROS-ŒUVRE	830 770 €	721	0,45
LOT 5	BT16a	CHARPENTE	152 398 €	98	0,06
LOT 6	BT16a	COUVERTURE - BARDAGE	142 500 €	91	0,06
LOT 7	BT53	ETANCHEITE	73 000 €	49	0,03
LOT 8	BT42	MENUISERIES EXTERIEURES - SERRURERIE	335 000 €	280	0,17
LOT 9	BT52	RAVALEMENT- ISOLATION EXTERIEURE	119 234 €	112	0,07
LOT 10	BT0B	CLOISONS· DOUBLAGES	159 797 €	147	0,09
LOT 11	BT18a	MENUISERIES INTERIEURES	160 954 €	112	0,07
LOT 12	BT46	PLAFONDS SUSPENDUS	43 886 €	42	0,03
LOT 13	BT09	RETELEMENTS SOLS	98 627 €	91	0,06
LOT 14	BT46	RETELEMENTS MURAUX	57 273 €	56	0,03
LOT 15	BT38 - BT40 - BT41	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	394 248 €	308	0,19
LOT 16	BT47	ELECTRICITE CF	207 605 €	161	0,10
LOT 18	EV3	ESPACES VERTS - MOBILIERS EXTERIEURS - JEUX	173 003 €	119	0,07
TOTAL GENERAL			3 396 981 €	2625	1,5

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les modifications en cours d'exécution n°1 sans incidences financières au marché à procédure adaptée « Construction d'un Centre de Loisirs » pour les lots n°2 à 16 et pour le lot n°18

- d'approuver la répartition des heures d'insertion sociales pour les lots suivants comme suit :

- Relance lot n°2 – **Déconstruction** (Tranche ferme) à l'entreprise **SAS CAZIN** pour un ajout d'heures d'insertion de **21 heures**
- Lot n°3 – **VRD** (tranche ferme + tranche optionnelle) à l'entreprise **SAS CAZIN** pour un ajout d'heures d'insertion de **217 heures**
- Lot n°4 – **Gros Œuvre** (tranche ferme) à l'entreprise **SAS CAZIN** pour un ajout d'heures d'insertion de **721 heures**
- Lot n°5 – **Charpente** (tranche ferme) à l'entreprise **DUBAS** pour un ajout d'heures d'insertion de **98 heures**
- Lot n°6 – **Couverture – Bardage** (tranche ferme) à l'entreprise **S.E.B** pour un ajout d'heures d'insertion de **91 heures**

- Lot n°7 – **Etanchéité** (tranche ferme) à l’entreprise S.E.B pour un ajout d’heures d’insertion de **49 heures**
- Lot n°8 – **Menuiseries extérieures – Serrurerie** (tranche ferme) à l’entreprise ALUMETAL pour un ajout d’heures d’insertion de **280 heures**
- Lot n°9 – **Ravalement – Isolation extérieure** (tranche ferme) à l’entreprise SBPR pour un ajout d’heures d’insertion de **112 heures**
- Lot n°10 – **Cloisons – Doublages** (tranche optionnelle + PSE 03) à l’entreprise DA COSTA pour un ajout d’heures d’insertion de **147 heures**
- Relance Lot n°11 – **Menuiseries intérieures** (tranche optionnelle) à l’entreprise **ATELIER MENUISERIES DES FORGES** pour un ajout d’heures d’insertion de **112 heures**
- Lot n°12 – **Plafonds suspendus** (tranche optionnelle) à l’entreprise **LECOMTE SAS** pour un ajout d’heures d’insertion de **42 heures**
- Lot n°13 – **Revêtement sols** (tranche optionnelle) à l’entreprise **SOLS DU BERRY** pour un ajout d’heures d’insertion de **91 heures**
- Lot n°14 – **Revêtement muraux** (tranche optionnelle) à l’entreprise **SBPR** pour un ajout d’heures d’insertion de **56 heures**
- Lot n°15 – **Plomberie – Chauffage – Ventilation** (tranche ferme + tranche optionnelle) à l’entreprise **AEB ELECTRICITE** pour un ajout d’heures d’insertion de **308 heures**
- Lot n°16 – **Electricité** (tranche ferme + tranche optionnelle) à l’entreprise **S.E.E.C** pour un ajout d’heures d’insertion de **161 heures**
- Lot n°18 - **Espaces verts - Mobiliers extérieurs – Jeux** (tranche optionnelle) à l’entreprise **FRANCK RENIER** pour un ajout d’heures d’insertion de **119 heures**

- d’autoriser le président à signer lesdites modifications en cours d’exécution n° 1 pour les lots n°2 à 16 et 18 sans incidences financières

- d’imputer les dépenses au budget principal opération 70

Le conseil communautaire adopte la délibération à l’unanimité

TOURISME

14. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT PASSEE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CHER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRES DU HAUT BERRY RELATIVE A LA REALISATION ET AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D’AMENAGEMENT DE LA VELO-ROUTE 48 « LA MERIDIENNE A VELO »

Au chapitre des voies vertes, le Schéma de Développement Touristique du Cher (SDT 18) identifie le projet de la vélo-route 48 « Méridienne à vélo » comme l’un des principaux itinéraires cyclables à développer.

Ce projet s’étend sur les communes suivantes :

- | | |
|----------------------------|--------------------------|
| - Bourges | - Ivoy-le-Pré |
| - Saint-Doulchard | - La Chapelle d’Angillon |
| - Fussy | - Ennordres |
| - Vasselay | - Aubigny-sur-Nère |
| - Vignoux-sous-les Aix | - Argent-sur-Sauldre |
| - Saint-Georges-sur-Moulon | |
| - Saint-Martin d’Auxigny | |
| - Quantilly | |
| - Menetou-Salon | |
| - Henrichemont | |

Lors de son approbation, le SDT 18 identifiait d'ores-et-déjà les extensions de cette vélo-route en direction de l'étang du Puits à Argent-sur-Sauldre et « La Loire à Vélo » vers Sully-sur-Loire comme axes de développement majeurs.

Les enjeux du projet sont notamment :

- la création d'un itinéraire cyclable, pédestre et équin sur certaines portions, axe structurant pour nos territoires et identifié au SDT18
- la mise en tourisme de l'itinéraire identifié

Les objectifs stratégiques du projet sont :

- encourager la découverte du territoire par le grand public grâce à des déplacements doux (pédestres, équestres et cyclistes)
- valoriser les richesses patrimoniales du territoire en veillant à la qualité, l'homogénéité et l'accessibilité de l'itinéraire
- sensibiliser les acteurs du territoire à la nécessité d'offrir tous les services et l'accueil correspondant aux usagers à pied, à cheval ou à vélo et concourir au développement touristique et économique

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de conclure la présente convention afin d'organiser les modalités de réalisation et de financement des travaux d'aménagement de la vélo-route 48 « la Méridienne à vélo » et de désigner le Conseil Départemental du Cher comme maître d'ouvrage unique pour le projet.

La participation financière de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry au projet est estimée à 420 000 € TTC sur 4 années et répartie comme suit :

2024 : 120 000 € TTC

2025 : 240 000 € TTC

2026 : 30 000 € TTC

2027 : 30 000 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et le Conseil Départemental du Cher relative à la réalisation et au financement des travaux d'aménagement de la Vélo-route 48 « Méridienne à vélo »
- d'approuver la participation financière de la Communauté de Communes à hauteur de 420 000 € TTC sur 4 années répartie comme suit :

2024 : 120 000 € TTC

2025 : 240 000 € TTC

2026 : 30 000 € TTC

2027 : 30 000 € TTC

- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal

Christophe DRUNAT indique que la répartition des sommes à verser est réalisée en fonction des dates des travaux concernant la communauté de communes.

Stéphanie JACQUET demande qui sera en charge de l'entretien de la Loire, du Canal du Berry et des voies.

Béatrice DAMADE répond que l'idée serait de réaliser une brigade verte au niveau du Département avec des participations des Communautés de Communes pour un entretien identique tout le long de la V48.

Cela reste à discuter.

Christian MANCION demande comment sera réalisé cette voie.

Patrick PARFAIT répond qu'il s'agit d'un enrobé clair qui fera 3 mètres de largeur.

Pierre-Yves CHARPENTIER souligne que cette voie est utilisée par les chevaux et qu'il ne faut donc pas la réduire.

Gilles BENOIT indique que cela semble une aberration de réaliser de l'enrobé alors que l'on parle d'imperméabilisation des sols.

Pierre FOUCHET est du même avis et alerte sur le budget qui a augmenté, mais qui n'a pas été répercuté sur les communautés de communes.

Fabrice CHOLLET souligne que l'enrobé sur 3 mètres est un bon compromis pour la création de pistes cyclables. Cela permettra une utilisation plus importante du vélo pour se déplacer.

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

ANIMATION DU TERRITOIRE

15. TRAIL DES TERRES DU HAUT BERRY 2024 – REVERSEMENT DU PRODUIT DES INSCRIPTIONS ENCAISSEES PAR PROTIMG

Dans le cadre de l'organisation du trail des Terres du Haut Berry 2024, il est convenu que les inscriptions soient réalisées auprès de la société ProTiming afin que celle-ci puisse imprimer les dossards de la course.

Cette société reversera à la Communauté de Communes le produit des inscriptions en ligne, sur production d'un listing justifiant le montant du versement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le reversement du produit des inscriptions encaissées pour le trail Terres du Haut Berry 2024 par la société ProTiming, sur production d'un listing justifiant le montant
- d'imputer la recette au budget principal - compte 70631

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

16. TRAIL DES TERRES DU HAUT BERRY 2024 – APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR ET FIXATION DES TARIFS

Le trail sera organisé le 25 mai 2024 à Menetou-Salon, comme les autres années.

A cet effet, le règlement intérieur doit être modifié pour préciser les modalités d'organisation pour l'édition 2024.

Il est proposé au conseil Communautaire :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur du Trail joint en annexe relatives à son organisation le 25 mai 2024
- de reconduire les tarifs pour 2024 comme suit :

	Inscription Jusqu'au 05/05/2024	Inscription Du 06/05/2024 au 24/05/2024	Inscription Le 25/05/2024
Course jeunes et adultes 8km et 8km DUO (prix par coureur)	9 €	11 €	14 €
Course jeunes et adultes 14 km	12 €	14 €	17 €

Course adultes 28 km	17 €	19 €	22 €
Inscription de groupe	1 inscription offerte pour 10 coureurs inscrits		
Courses enfants et jeunes (7-15 ans)	Gratuit		
Garderie (3-11 ans)	Gratuit		
Gobelet	5€		
T-shirt collector	10€		

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

17. TRAIL DES TERRES DU HAUT BERRY 2024 – APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES

Dans le cadre de sa politique de soutien des actions en milieu rural, la Communauté de Communes propose aux entreprises de devenir partenaires d'une manifestation sportive de course à pied appelée « Trail des Terres du Haut Berry » qui se déroulera le 25 mai 2024.

Le Parrain accepte de soutenir financièrement cette action en contrepartie de la promotion et de la publicité qu'il pourra retirer du partenariat.

La Communauté de Communes propose quatre échelons de partenariat, référencés dans le tableau ci-dessous présenté sous forme de coupon d'engagement pour les partenaires.

Une convention de partenariat sera ensuite signée par les deux parties.

Partenaire Bronze <input type="checkbox"/> Moins de 150 €	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de votre logo sur le site internet de la communauté de communes, affichage des partenaires sur le village d'animations le Jour J et apparition sur la vidéo retour de l'évènement ➤ Annonce vocale régulière par le speaker de la course ➤ Remise des récompenses Podium courses enfants/jeunes/adultes
Partenaire Argent <input type="checkbox"/> Entre 150€ et 250€	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de votre logo sur le site internet de la communauté de communes, affichage des partenaires sur le village d'animations le Jour J et apparition sur la vidéo retour de l'évènement ➤ Mise à disposition d'un espace d'exposition dans le village-partenaires au départ de la course ➤ Annonce vocale régulière par le speaker de la course ➤ Remise des récompenses Podium courses enfants/jeunes/adultes ➤ 3 dossards offerts
Partenaire Or <input type="checkbox"/> Entre 250 € et 500€	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de votre logo sur le site internet de la communauté de communes, affichage des partenaires sur le village d'animations le Jour J et apparition sur la vidéo retour de l'évènement ➤ Mise à disposition d'un espace d'exposition dans le village-partenaires au départ de la course ➤ Annonce vocale régulière par le speaker de la course ➤ Remise des récompenses Podium courses enfants/jeunes/adultes ➤ 5 dossards offerts
Partenaire Privilège <input type="checkbox"/> Plus de 500 €	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présence de votre logo sur le site internet de la communauté de communes, affichage des partenaires sur le village d'animations le Jour J et apparition sur la vidéo retour de l'évènement ➤ Mise à disposition d'un espace d'exposition dans le village-partenaires au

	départ de la course ➤ Annonce vocale régulière par le speaker de la course ➤ Remise des récompenses Podium courses enfants/jeunes/adultes ➤ 8 dossards offerts
--	--

Il est proposé au conseil Communautaire

- d'approuver les quatre critères d'échelons de partenariat
- d'approuver le coupon d'engagement partenaire joint en annexe
- d'approuver la convention passée entre la communauté de communes et les partenaires jointe en annexe
- d'autoriser le Président à signer lesdites conventions et tous les actes y afférents
- d'encaisser les recettes au budget principal – compte 7488

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

18. CULTURE – SUBVENTION AUX ECOLES DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN CONCERT LE 11 FEVRIER 2024

Afin de valoriser les actions menées au sein des écoles de musique du territoire des Terres du Haut Berry, la Communauté de Communes s'associe aux écoles de musique d'Henrichemont et de St Martin d'Auxigny pour l'organisation d'un projet concert pour l'année 2023, débutant en décembre 2023 et s'achevant par un concert le 11 février 2024 avec la présence de l'association « Pourquoi pas » et de l'intervenant Didier PAJOT.

Une convention a été rédigée afin de fixer le rôle des écoles de musique et celui de la Communauté de Communes dans le cadre de l'organisation du concert.

Pour permettre la réalisation de cette manifestation, la Communauté de Communes s'engage à verser en une fois 3 300 € à l'Ecole de musique d'Henrichemont « Les Hautes Terres Musicales » et 3 300 € à l'Ecole de musique de Saint Martin d'Auxigny « Ecole de Musique en Terres Vives », destinés à couvrir les frais de cachet, technique, logistique, transport, alimentation, SACEM.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la convention passée entre la Communauté de Communes et les écoles de musique d'Henrichemont et de Saint Martin d'Auxigny relative à l'organisation du concert du 11 février 2024
- d'approuver le versement d'une subvention de 3300 € pour l'Ecole de musique d'Henrichemont « Les Hautes Terres Musicales » et de 3 300 € pour l'Ecole de musique de Saint Martin d'Auxigny « Ecole de Musique en Terres Vives »
- d'autoriser le Président à signer la convention et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget principal – article 6574

André JOUANIN demande pourquoi l'école de musique d'Henrichemont demande une subvention aux communes.

Cédric LOOSLI indique que l'école de musique connaît des difficultés financières et a donc sollicité exceptionnellement les communes.

Le conseil communautaire adopte la délibération par 47 voix – Cédric LOOSLI ne participe pas au vote

19. CULTURE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DU TERRITOIRE (PACT 2024) AUPRES DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LA SAISON 2024 ET REVERSEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le PACT, établi avec la Région Centre Val de Loire, fixe des grands axes culturels, notamment :

- La programmation variée pour tous les publics
- Le partenariat avec les associations culturelles
- La valorisation des acteurs et lieux culturels du territoire

Pour sa saison culturelle annuelle ainsi que pour les festivals des associations culturelles liées à notre PACT (Théâtre Bambino, Le Carroi, Les scènes légendaires), la communauté de communes peut bénéficier de subventions de la Région Centre Val de Loire à hauteur de 40% maximum du budget prévisionnel pour l'année 2024 qui est estimé à 213 856 € soit une subvention d'un montant de 85 542 € maximum.

Il convient de préciser que le versement de la subvention est réalisé en deux fois par la Région Centre Val de Loire : 50 % sous forme d'acompte en 2024 puis 50 % au titre de solde en 2025 sur présentation du bilan.

Après étude et acceptation des dossiers transmis par la communauté de communes, une partie de la subvention sera reversée aux associations culturelles conformément aux conditions du PACT soit 40 % maximum d'un montant subventionnable de 30 000 € pour les 3 associations, ajustable en fonction des dépenses réalisées par les associations pour leurs festivals.

Ce versement sera effectué en deux fois. Le premier après le versement de l'acompte de la subvention en 2024 et le deuxième après la perception du solde de la subvention en 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter auprès de la Région Centre Val de Loire dans le cadre du Projet artistique et culturel de territoire (PACT) une subvention pour la saison 2024 d'un montant estimé à 85 542 €
- d'approuver le reversement d'une partie de la subvention aux associations culturelles du territoire liées au PACT (Théâtre Bambino, Le Carroi et les Scènes Légendaires) conformément aux conditions du PACT énoncées ci-dessus en 2024 pour l'acompte et en 2025 pour le solde après présentation du bilan
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution de la subvention et au reversement de ladite subvention aux associations et tous les actes y afférents
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE

20. ESPACES JEUNES – FIXATION DU TARIF SEJOUR SKI – MARS 2024

Les Espaces Jeunes (Simone Veil et Rosa Parks) organisent, comme tous les ans, un séjour au ski, du 4 au 8 mars 2024 au LIORAN. Il est ouvert aux adolescents âgés de 13-17 ans, dans la limite des places disponibles, soit 20 jeunes au maximum.

Il sera encadré par les animateurs des Espaces Jeunes avec transport en mini bus. Le budget global du séjour est estimé à la somme de 8 060 €, soit 403 € par jeune, montant quasi identique aux années antérieures (390 € en 2023).

	Quotients familiaux	Tarifs du séjour ski 2023
Territoire	≤ 400	156 €
	Entre 401 et 699	195 €
	Entre 700 et 1155	234 €
	Entre 1156 et 1499	293 €
	>1500	351 €
Hors territoire	≤ 400	234 €
	Entre 401 et 699	293 €
	Entre 700 et 1155	351 €
	Entre 1156 et 1499	371 €
	>1500	390 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les tarifs du séjour ski 2024 comme suit :

	Quotients familiaux	Tarifs du séjour ski 2024
Territoire	≤ 400	161 €
	Entre 401 et 699	202 €
	Entre 700 et 1155	242 €
	Entre 1156 et 1499	302 €
	>1500	363 €
Hors territoire	≤ 400	242 €
	Entre 401 et 699	302 €
	Entre 700 et 1155	363 €
	Entre 1156 et 1499	383 €
	>1500	403 €

- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents
- d'imputer la recette au budget centre de loisirs

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - FINANCES

21. ATTRIBUTION DES AIDES AUX ENTREPRISES

Par délibération n° 270423-80 du 27 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé le règlement d'aides aux entreprises.

Les montants proposés au vote sont les montants maximums qui peuvent être attribués aux entreprises. Ceux-ci pourront être diminués au moment de la signature de la convention si le total de la facture justificative est inférieur au devis. Le montant sera donc recalculé au réel et réajusté, pour le versement de la subvention, soit 20 % du montant subventionnable Hors Taxes.

Ces dispositifs permettent, après instruction des dossiers par Initiative Cher, et après avis favorable de la commission d'attribution réunie le 15 novembre 2023, de répondre favorablement aux 4 dossiers déposés :

1 – SAS LES INSOUCIANTS : Alexandre THÉPIN et Pauline MAUBOUSSIN ont repris l'ancien bar restaurant « le relais quantillais ». Leur volonté est de proposer des produits sélectionnés par leurs soins en matière de bières locales, de vins du Berry ou encore du café équitable torréfié dans la région. Du côté de la petite restauration, seront proposées des planches apéritives de produits locaux.

Leur investissement matériel s'élève à : 24 274.80 € HT de dépenses éligibles.

2 – SAS BOIS DE CHAUFFAGE LITHARD : Antoine LITHARD souhaite développer son entreprise spécialisée dans l'achat, la transformation et la vente de bois de chauffage sur la commune d'Allogny. Il fait face à un accroissement d'activité, dans son cœur de métier, mais également dans le débardage de bois. Ces demandes sont issues de prestataires extérieurs, notamment l'ONF. Un tracteur adapté aux conditions de travail (poste inversé et carénage) est nécessaire pour accompagner son augmentation de chiffre d'affaires.

L'investissement en matériel s'élève à 37 000 € HT, dont 25 000 € HT de dépenses subventionnables.

3 – SAS LA PAUSE DU COMPTOIR : M. et Mme ROSE ont ouvert un restaurant traditionnel sur la commune de St Eloy de Gy. Celui-ci se situe en face de l'épicerie de produits locaux et régionaux « le Comptoir de Gy » tenu par les mêmes porteurs de projet. Le restaurant bénéficie d'une salle de 25 couverts et de la terrasse de l'épicerie aux beaux jours. Actuellement ouvert 3 soirs par semaines, l'objectif du couple est de développer l'activité afin d'accéder à une plus grande plage horaire et proposer des formules le midi.

L'investissement en matériel s'élève à 20 500 € HT, dont 19 300 € HT de dépenses subventionnables.

4 – ENTREPRISE INDIVIDUELLE (EI) DENIS CHERRIER : L'activité principale de M. CHERRIER, situé à Montigny, est la vente de fromages et produits laitiers sur les marchés. Il a subi une perte de chiffre d'affaires sur l'année 2022. En parallèle, il a réalisé une étude de marché sur la revente de bois de chauffage aux particuliers. Le bois lui est livré en longueur standard. Aujourd'hui il a besoin de s'équiper avec du matériel professionnel afin de répondre à la demande et de travailler en toute sécurité.

L'investissement en matériel s'élève à 10 000 € HT de dépenses subventionnables.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de fixer les attributions des aides aux entreprises comme suit :

- SAS LES INSOUCIANTS :

- 4 850 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- SAS BOIS DE CHAUFFAGE LITHARD :

- 5 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- SAS LA PAUSE DU COMPTOIR :

- 3 860 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- ENTREPRISE INDIVIDUELLE DENIS CHERRIER :

- 2 000 € dans le cadre du dispositif d'aides TPE

- d'autoriser le Président à signer les documents y afférents

- d'imputer les dépenses au budget développement économique

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

22. COMMUNE DE RIANs – CESSION DE TERRAIN – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 250523-106

Par délibération n°250523-106 du 25 mai 2023, le conseil a approuvé la cession de terrain situé sur la commune de Rians et appartenant à la Communauté de Communes Terres de Haut Berry, cadastré ZV 4 au profit de l'entreprise LPPJ, au prix de 3 € le m² ;

Considérant que suite à la division cadastrale, la parcelle vendue est dénommée ZV 135, il convient d'approuver la cession de la parcelle ZV 135 au lieu de la ZV 4.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de céder la parcelle cadastrée ZV 135, d'une superficie 11 019 m², à Monsieur Jérôme JOLLET gérant de l'entreprise LPPJ ou toute autre personne morale s'y substituant, au prix de 3 € HT le mètre carré
- d'autoriser le Président à déposer le dossier chez un notaire
- d'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée au Développement Économique et aux Finances, à signer l'acte de vente et à réaliser toutes les démarches règlementaires et techniques nécessaires
- d'imputer les recettes liées à cette vente au budget « Ordures Ménagères »

Cette délibération annule et remplace la délibération n°250523-106 du 25 mai 2023 déposée en Préfecture le 31 mai 2023

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

23. BUDGET BATIMENTS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - APPROBATION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Afin de prévoir les crédits nécessaires aux créances éteintes et à la régularisation d'écritures comptables relatives au remboursement anticipé et au refinancement du premier emprunt Génialis, il convient de prendre une décision modificative.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°1, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
042 - Opérations d'ordre entre section	6688 - Autres charges financières	54 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	775 - Produits des cessions	2 545 €
042 - Opérations d'ordre entre section	675 - Valeur comptable cession	2 545,00 €			
65 Autres charges de gestion courante	6542 Créances éteintes	16 500,00 €			
023 Virement à la section d'investissement		- 70 500,00 €			
total		2 545 €	total		2 545 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre/Opération	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant

041 Opérations patrimoniales	1641 Emprunts en euros	406 000,00 €	041 Opérations patrimoniales	166 Refinancement de dette	406 000,00 €
041 Opérations patrimoniales	166 Refinancement de dette	406 000,00 €	040 Opérations d'ordre entre section	1641 Emprunts en euros	54 000,00 €
23 Immobilisations en cours	2313 Constructions	-13 955,00 €	040 Opérations d'ordre entre section	2111- Terrain	2 545,00 €
			041 Opérations patrimoniales	1641 Emprunts en euros	406 000,00 €
			021 Virement de la section d'exploitation		-70 500,00 €
total		798 045,00 €	total		798 045,00 €

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

24. BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°4

Afin de prévoir les crédits nécessaires au paiement de factures d'épandages des boues, d'entretien et réparation, il convient de prendre une décision modificative.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°4, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011 Charges générales	611 - Contrats de prestations de services	80 000,00	042 - Opérations d'ordre entre section	777 - Quote-part des subvent° d'inv.	1 600,00
	61523 - Entretien et réparations réseaux	30 000,00			
023 virement invest	023 virement invest	-108 400,00			
total		1 600,00	total		1 600,00
Investissement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
040 Opérations d'ordre entre section	13918 - Autres	1 600,00	021 - Virement du fonctionnement		-108 400,00
23 Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel techniques	-110 000,00			
total		-108 400,00	total		-108 400,00

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

25. BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°3

Afin de prévoir les crédits nécessaires au remboursement du filet de sécurité perçu en 2022 pour un montant de 36 000 €, il convient de prendre une décision modificative.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la décision modificative n°3, qui s'établit comme suit :

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
67 Charges exceptionnelles	678 Autres charges	15 000,00	77 Produits exceptionnels	7788 - Produits exceptionnels divers	15 000,00
total		15 000,00	total		15 000,00

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

26. BUDGET PRINCIPAL – CESSION - SORTIE D'ACTIF D'UN VEHICULE

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile et suite à l'acceptation de reprise du véhicule par le garage UTILEADER 18700 AUBIGNY SUR NERE, il convient de céder le véhicule C4 Cactus immatriculé FN-337-FC.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la sortie de l'inventaire du véhicule C4 Cactus immatriculé FN-337-FC (inventaire BP : 2020C4FN337FC)
- d'approuver le montant de la cession à 9 500 € TTC au profit du garage UTILEADER 18700 AUBIGNY SUR NERE
- d'autoriser le Président à signer tous les documents liés à cette vente
- d'imputer la recette au budget Principal

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

27. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général de la Fonction Publique,
Vu le tableau actuel des effectifs de la Collectivité,
Vu l'avis du comité social territorial ;

Pour les besoins des services, il serait nécessaire :

- de créer à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - au sein du service Petite Enfance – Enfance – Jeunesse (pôle Jeunesse) :
 - un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet (16/35^{ème}) relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'Animateur. Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire au titre du Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-14, pour une durée de 1 an maximum renouvelable une fois et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 382
 - au sein du service environnement :
 - un poste d'adjoint administratif territorial titulaire à temps complet relevant de la catégorie C (Gestionnaire administrative et comptable déchets). Dans l'hypothèse où ce poste ne pourrait être immédiatement pourvu par un fonctionnaire, il sera fait appel à un agent non titulaire au titre du Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 382

Par ailleurs, par délibération n° 161220-330A du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire décidait de créer un poste d'Adjoint technique territorial titulaire, catégorie C (agent d'entretien des réseaux d'eau) à temps complet au service de l'eau.

Il convient de préciser qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, en cas de recherche infructueuse de candidats

statutaires, le poste pourra être pourvu par un agent non titulaire conformément au titre du Code Général de la Fonction Publique, sur la base d'un contrat relevant de l'article L.332-8 2°, pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans et dont il conviendrait de fixer la rémunération maximale à l'indice brut 432, et à l'Indice Majoré 382. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer selon les conditions susvisées à compter du 1^{er} janvier 2024 :
 - un poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet (16/35^{ème}) relevant de la catégorie C (animateur)
 - un poste d'adjoint administratif titulaire à temps complet relevant de la catégorie C (Gestionnaire administrative et comptable déchets)
- d'approuver :
 - les modifications apportées au poste d'adjoint technique territorial titulaire (agent d'entretien des réseaux d'eau) susvisé à compter du 1^{er} janvier 2024

Le conseil communautaire adopte la délibération à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil communautaire : 25 janvier 2024 à Montigny

Christophe DRUNAT indique qu'il a participé au Copil du CRTE : si des projets 2024 n'ont pas encore été déclarés sur le contrat CRTE, il est encore possible de compléter une fiche technique sur le site de la Préfecture

Patrick RICHARD indique, dans le cadre du SDE 18, qu'il y a de gros soucis de fourniture de matériel et d'organisation de la part de CITEOS, les maires peuvent lui faire remonter les problèmes en lui envoyant un mail.

Séance levée à 20h40.

Le Président,

TERRES DU HAUT BERRY
Communauté de Communes
Christophe DRUNAT

La secrétaire de séance,

Christelle PETIT